

Agence 2BR, S.C.P. BOUILHOL, BERNARD et RAMEL - Architectes D.P.L.G. - Urbaniste - Paysagiste

**117 bis rue Marietton - 69009 LYON - Tel : 04-78-83-61-87 - Fax : 04-78-83-64-62
5 a, route de Saint-Maurice-de-Gourdans - 01800 MEXIMIEUX - Tel : 04-74-61-11-33**

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE CHATENAY

Rapport de présentation

JUILLET 2007

DOSSIER D'APPROBATION

1

Prescrit le : 07/05/1984
Approuvé le : 05/08/1992
Mis en révision le : 13/08/2001
Modification approuvée le : 12/12/2002
Approuvé le : 04/07/2007



PREAMBULE

I - LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de CHATENAY a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 13 août 2001.

La procédure a été conduite dans le cadre de la loi du 7 juillet 1983 portant décentralisation en matière d'urbanisme et sur les nouvelles bases de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Les dispositions retenues sont l'oeuvre du groupe d'études chargé de la révision du P.L.U. et composé comme suit :

Services d'état associés :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- Monsieur le Délégué régional à l'Environnement.

Personnes publiques associées autres que l'Etat :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Personnes consultées :

- Mairies de Chalamont, Dompiere-sur-Veyle, Villette-sur-Ain, Saint-Nizier-le-désert
- Président du syndicat Mixte en charge du SCOT
- Communauté de communes du canton de Chalamont

Lorsque le projet sera arrêté par le Conseil Municipal, il sera adressé pour avis à l'ensemble de ces personnes. Il sera ensuite procédé à l'enquête publique puis à l'approbation du P.L.U. (éventuellement modifié pour tenir compte des remarques recueillies).

Le Plan Local d'Urbanisme est ainsi élaboré à **L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.**

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

II - LE CONTENU DU P.L.U.

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- Des documents graphiques
- Un règlement d'urbanisme
- Des annexes

a) Le rapport de présentation comporte quatre parties importantes :

- La première est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social, l'analyse porte également sur le paysage et l'état initial du site et de l'environnement.
- Dans la deuxième partie, sont énoncés les hypothèses et les objectifs d'aménagement en fonction desquels sont prises les dispositions du P.L.U.
- La troisième partie présente la justification et la mise en œuvre des dispositions du P.L.U.
- La quatrième partie présente les Incidences sur l'environnement.

b) Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale et l'environnement.

c) Les documents graphiques font apparaître :

- Les différentes zones retenues (zones d'urbanisation, zones naturelles, espaces boisés, zones d'activités ...)
- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics ...),
- Les zones de risque naturel...

d) Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

- La nature et l'occupation du sol :

. Constructions et établissements autorisés

- Les conditions d'occupation du sol :

- . Accès voirie,
- . Desserte par les réseaux
- . Caractéristique des terrains
- . Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.
- . Emprise au sol
- . Hauteur des constructions
- . Aspect extérieur
- . Obligation de réaliser des aires de stationnement
- . Obligation de réaliser des espaces libres, plantations et espaces boisés

- Les possibilités maximales d'occupation du sol :

. Coefficient d'occupation du sol

d) Les annexes comprennent :

- . La liste des emplacements réservés
- . La liste des servitudes d'utilité publique
- . Des plans et annexes sanitaires

SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

<u>1^{ère} Partie</u> : Analyse de la situation actuelle et compréhension de la commune dans son environnement administratif.	page 6
<u>2^{ème} Partie</u> : Analyse paysagère de la commune et état initial du site et de l'environnement.	page 38
<u>3^{ème} partie</u> : hypothèse et objectifs d'aménagement et justification de la révision du Plan Local d'Urbanisme.	page 80
<u>4^{ème} partie</u> : Justification et mise en œuvre des dispositions du PLU.	page 85
<u>5^{ème} partie</u> : Incidences sur l'environnement	page 98

1^{ère} partie

***ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE
LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF***

Sommaire de la première partie

ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA COMMUNE	8
I. SITUATION ADMINISTRATIVE	11
II. LES EQUIPEMENTS.....	12
III. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION	14
IV. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.....	21
V. TOURISME	24
VI. SITUATION DEMOGRAPHIQUE	25
VII. HABITAT	31
VIII. ACTIVITÉS NON AGRICOLES	34
IX. ACTIVITES AGRICOLES	35

ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA COMMUNE

Situation

D'une superficie de 1495 ha, la commune de CHATENAY est située dans la région naturelle du plateau de la Dombes. La commune appartient au département de l'Ain et dépend du canton de CHALAMONT, petite ville située à 5,5 km en direction du sud-ouest, et du chef-lieu de BOURG-EN-BRESSE distant de 21 kilomètres.

Les quatre communes limitrophes de CHATENAY sont DOMPIERRE-SUR-VEYLE au nord, ST-NIZIER-LE-DESERT au nord-ouest, VILETTE-SUR-AIN à l'est et CHALAMONT au sud et à l'ouest.

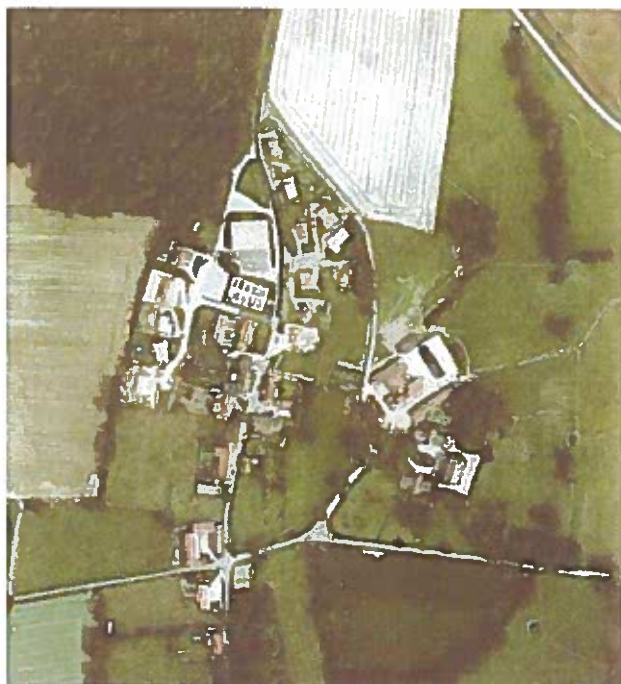
La commune est à l'écart des grands axes de communication qui traversent le département (R.D. 1083 – LYON-BOURG, R.D. 1075 BOURG-AMBERIEU) et légèrement en retrait du chemin départemental BOURG-CHALAMONT, situé à 1,5 km et assurant sa desserte.

Proximité des pôles urbains :

- . Incidences sur les flux de travail : vers Bourg-en-Bresse, Chalamont, Lyon
- . Incidences sur les flux commerciaux, associatifs, administratifs : Bourg-en-Bresse, Chalamont
- . Agglomération lyonnaise accessible par l'autoroute depuis Meximieux.

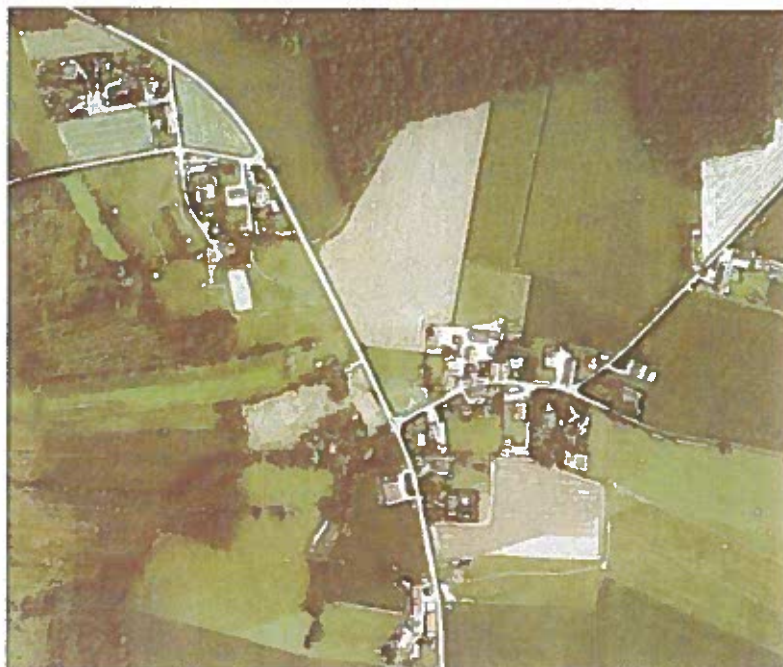
Composition du site

La commune de CHATENAY est constituée d'un bourg autour duquel gravitent des hameaux et quelques fermes isolées.



Le bourg, implanté sur une butte et dominé par son église, constitue un site remarquable symbolisant le centre de la commune. Autour du noyau ancien se sont installées des maisons récentes. Cette urbanisation s'est faite par épaississement du tissu urbain traditionnel et a permis un renforcement de la centralité du bourg et sa redynamisation.

De nombreux hameaux ponctuent le territoire communal de CHATENAY. De taille plus ou moins importante, ils sont organisés autour de corps de fermes. Parmi ces hameaux, on citera : la Commanderie, les Feuillées, le Mas Brunet, le Mas Magnin, Le Mas Mion...



Les trois hameaux les plus importants : Les Feuillées, Coty et Verlot.

L'occupation du sol se caractérise par une *économie rurale* agricole qui se singularise par la dualité terre/eau. A cela s'ajoute une occupation du sol urbaine qui se caractérise par un habitat groupé dans le bourg autour duquel gravitent des hameaux et des fermes isolées.

Echelle: 1/25000

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de CHATENAY appartient au canton de CHALAMONT et à l'arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Aucun Projet d'Intérêt Général n'intéresse le territoire communal de CHATENAY.

Le territoire communal de CHATENAY est inclus dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes, dont l'élaboration a été prescrite par délibération du 28 juin 1999 et a été approuvé le 19 juillet 2006.

Le P.L.U. devra être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

II. LES EQUIPEMENTS

.II.1. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de CHATENAY est assurée par les puits de PONT D'AIN gérés par le Syndicat des Eaux AIN-VEYLE-REVERMONT. Cette alimentation est satisfaisante, elle alimente toutes les constructions disséminées sur le territoire communal.

.II.2. ASSAINISSEMENT

CHATENAY est équipée d'un lagunage d'une capacité de 250 équivalents-habitants dont 77 équivalent-habitants sont raccordés en 1999. A moins de mettre en place des mesures compensatoires pour limiter les nuisances sonores et olfactives, il est prévu **une distance d'au moins 100 mètres entre les ouvrages d'assainissement et les zones d'habitation.**

Un schéma général d'assainissement est, réalisé par SAFEGE ENVIRONNEMENT et délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. La station d'épuration situé dans le village traite les eaux usées des zones urbaines. Les zones futures d'urbanisation 1AU peuvent également se raccorder à la station d'épuration.

Une nouvelle station d'épuration est envisagée à moyen terme au nord-ouest du bourg, dans la partie basse du territoire communal pour déplacer le bassin de lagunage afin d'augmenter la capacité de traitement des eaux et permettre le développement du village. La nouvelle lagune permettra le raccordement des zones 2AU nord et 2AUf qui ne sont pas raccordable gravitairement. L'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones dépend de la création de la nouvelle lagune.

Une seconde station d'épuration est prévue à moyen ou long terme pour permettre de raccorder au réseau collectif les hameaux des Feuillées, Verlot et du Coty. Deux emplacements réservés sont mis en place à cet effet.

Le reste de la commune est en assainissement autonome.

La commune appartient, en effet, au bassin de la Saône classé zone sensible. A titre d'information, les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle d'un bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions notamment celles qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits.

.II.3. ORDURES MENAGERES

Le traitement des ordures ménagères est de compétence intercommunale et s'effectue au centre d'enfouissement du SIVOM de Villars situé sur la commune de Le Plantay.

.II.4. RESEAU D'ELECTRICITE

La distribution électrique est satisfaisante et est assurée par EDF Ambérieu.

La capacité des réseaux est suffisante pour des extensions localisées autour du centre bourg.

III. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

.III.1. IMPACT DES RESEAUX SUR LE TERRITOIRE

.III.1.1. Autoroute

CHATENAY ne possède pas de desserte autoroutière immédiate. Deux échangeurs sont proches l'un se trouve à 13 km environ, sur l'autoroute A42 (Pont d'Ain) et le second est celui de Meximieux à 20 km.

.III.1.2. Voie ferrée

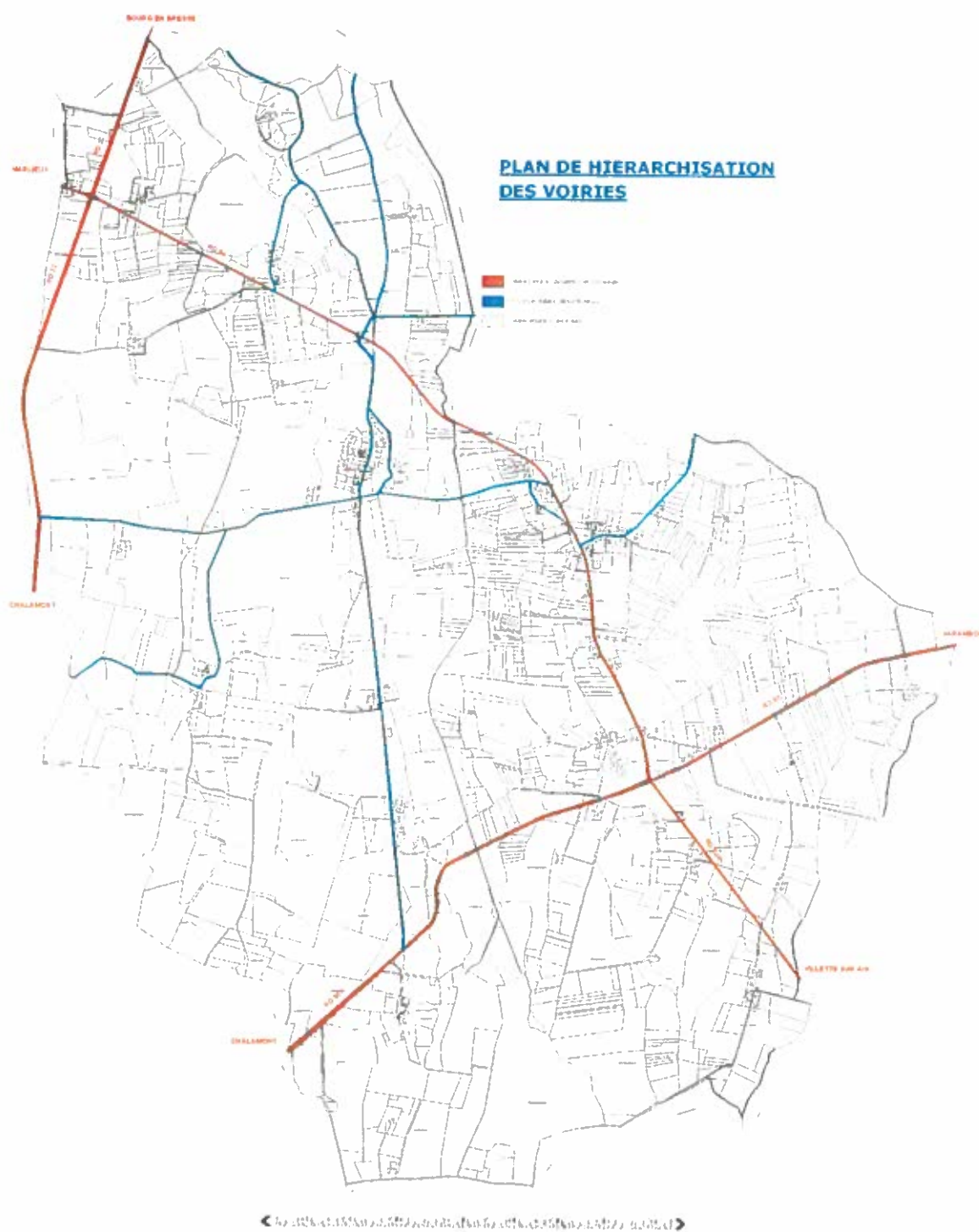
Les lignes TER sont accessibles à partir de la gare de PONT D'AIN (ligne LYON-AMBERIEU-BOURG-EN-BRESSE) et d'une desserte T.G.V. à partir de la gare de BOURG-EN-BRESSE.

.III.1.3. Réseau routier

La commune de CHATENAY est située à 20 km environ BOURG-EN-BRESSE et à 5,5 km de CHALAMONT.

Le village se trouve à l'écart des grands axes de communication que sont l'A40 et l'A42 mais également de la R.D. 1083 LYON-BOURG, de la R.D. 1075 BOURG-AMBERIEU et est même légèrement en retrait du C.D. 22 BOURG-CHALAMONT, situé à 1,5 km et qui assure sa desserte.

Le territoire de la commune n'est donc traversé par aucune voie classée à grande circulation.



➤ La hiérarchisation du réseau viaire et du trafic

Elle s'établit comme suit :

- la **R.D. 22** Chalamont-Bourg-en-Bresse. Ce chemin départemental tangente l'ouest de la commune. C'est néanmoins l'axe principal de la commune puisqu'il s'agit de l'itinéraire BOURG-LYON concurrent de la R.N.83.

- la R.D. 90a vers Chalamont.
- la R.D. 90 vers Marlieux via St-Nizier-le-Dézert et vers Varambon.
- la R.D. 93a vers Villette-sur-Ain.

Ces trois dernières voies font partie du réseau secondaire départemental.

Le centre-village n'est pas directement desservi par une de ces routes départementales.

Sur ces axes se greffe un réseau de desserte locale (chemins communaux, ruraux et forestiers).

- Accidentologie

Analyse réalisée par le service des routes de la D.D.E.

Sur la commune de CHATENAY, il est recensé pour la période allant du 1/01/1996 au 30/04/2001 12 accidents corporels qui ont fait 5 blessés graves et 11 blessés légers.

L'analyse de ces accidents met en évidence les points suivants :

- un nombre important d'accidents en 1999 et 2000 (7 sur 12).
- la proportion des accidents recensés en intersection (5 sur 12 dont 3 au carrefour des Braires, RD22-RD90.
- 4 accidents impliquent 1 seul véhicule avec sortie de chaussée contre un arbre.
- l'absence d'impliqués deux roues et piétons ; ce constat ne présente toutefois pas de particularisme, les accidents s'étant déroulés hors agglomération.

Les causes d'accidents semblent donc relever de problèmes de comportement des usagers (vitesse, non maîtrise du véhicule). Ce constat s'explique vraisemblablement par le niveau des vitesses pratiquées, permise par le tracé rectiligne des routes départementales.

Rout
D'A

Commune de CHATENAY

Répartition géographique des accidents corporels sur le réseau départemental
Période: 1996 à avril 2000

RD 90
PR 6+000
VILLETTE
1 410 V/IJ (2000)
PL = 9 %

RD 93A
PR 1+000
CHATENAY
240 V/IJ (1996)

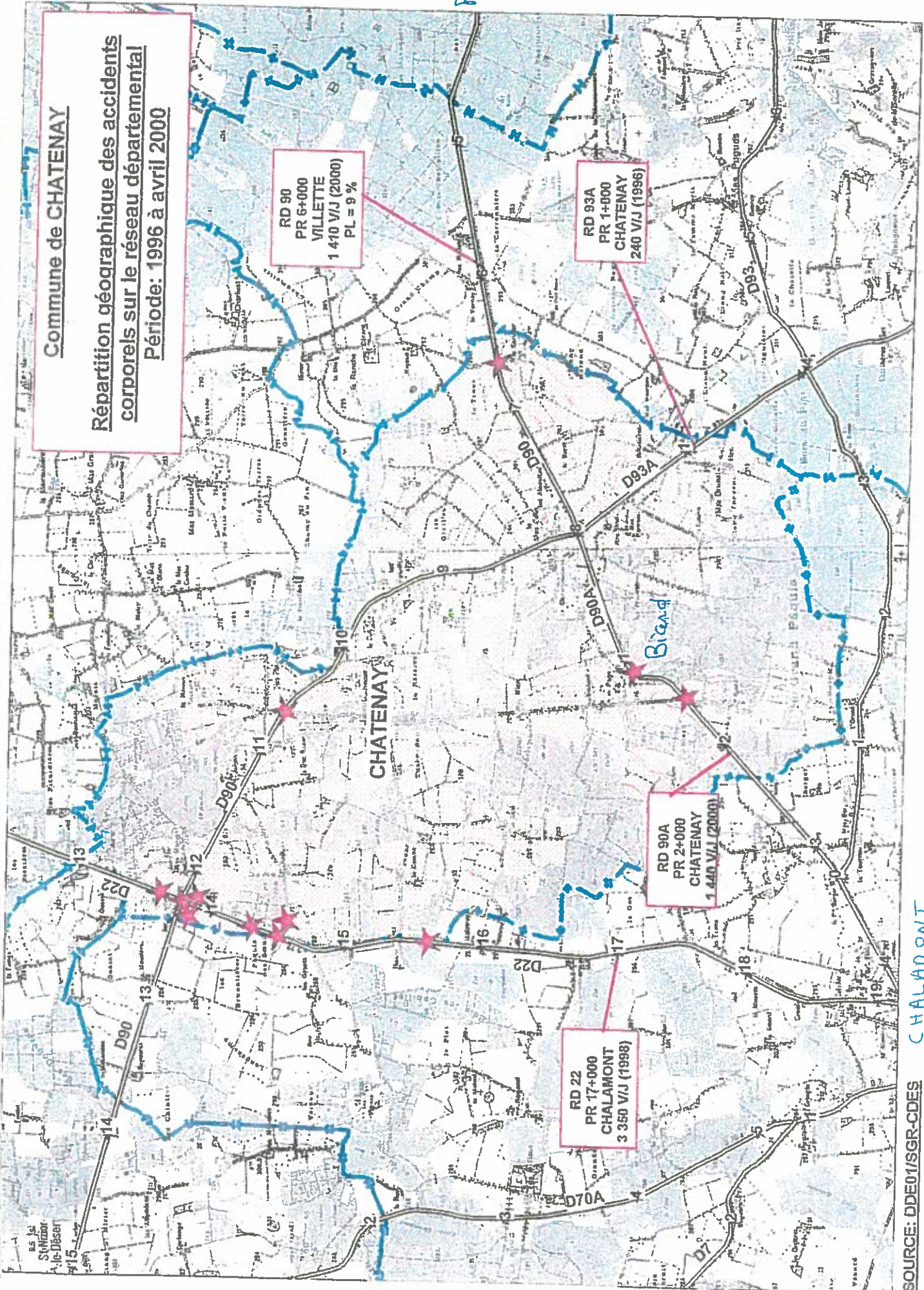
RD 90A
PR 2+000
CHATENAY
1 440 V/IJ (2000)

RD 22
PR 17+000
CHALAMONT
3 350 V/IJ (1998)

Bian d

CHALANOT

SOURCE: DDE01/SGR-CDES



Accidentologie - Données générales

Sur la commune CHATENAY, il est recensé pour la période allant du 1/01/1996 au 30/04/2001 :

12 accidents corporels (tous hors agglomération)

0 tué

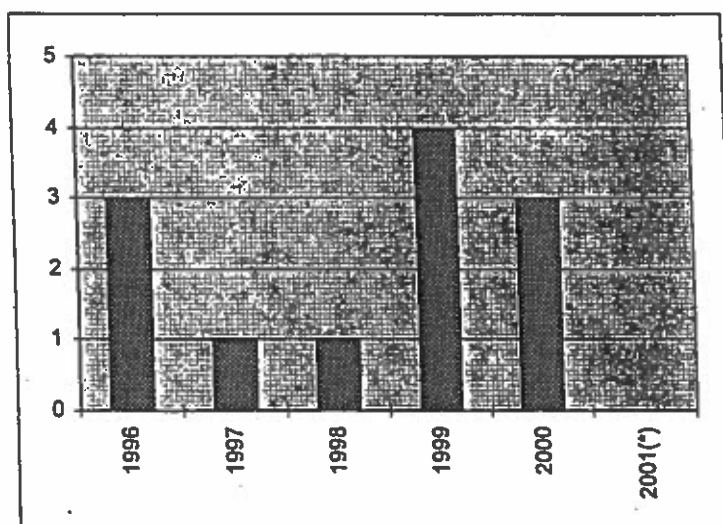
5 blessés graves

11 blessés légers

Les 12 accidents sont recensés sur :

Axes	Accidents		Tués		Bl. graves		Bl. légers		Impliqués					
	Agglo	H. agglo	Agglo	H. agglo	Agglo	H. agglo	Agglo	H. agglo	Agglo			Hors agglo		
									Vélo	Cyclo	Piéton	Vélo	Cyclo	Piéton
RD 22	0	8		0		2		6				0	0	0
RD 90	0	2		0		1		3				0	0	0
RD 90a	0	2		0		2		2				0	0	0

Evolution du nombre des accidents:



(*) de janvier à avril

- 4 accidents se sont déroulés alors que la chaussée était mouillée et verglacée
- 5 accidents sont recensés en intersection (dont 3 au carrefour des Braires RD 22 - RD 90).
- 2 accidents se sont déroulés la nuit

- concernant les 12 accidents corporels, 1 seul conducteur présentait une alcoolémie positive

- 4 accidents sont recensés lors d'une collision contre un arbre (accidents impliquant 1 seul véhicule avec sortie de chaussée)

- les accidents surviennent:

. les jours de semaine → 9 accidents

. les samedis, dimanche et jours de fête → 3 accidents

- les usagers « locaux » représentent 55 % des impliqués (moyenne département de l'Ain pour l'année 2000 = 57 %)

Parmi les véhicules impliqués (20) il est recensé :

- 17 voitures

- 2 P.L.

- 1 tracteur agricole

- 0 moto

- 0 cyclomoteur

- 0 bicyclette

- 0 piéton

- 0 voiturette

- 0 car

- 0 camionnette

L'analyse globale des accidents met en évidence les points suivants

↳ le nombre important d'accidents en 1999 et 2000 (7 accidents sur 12)

↳ la proportion des accidents recensés en intersection (dont 3 au carrefour des Braires, RD 22- RD 90)

↳ 4 accidents impliquent 1 seul véhicule avec sortie de chaussée contre un arbre

↳ l'absence d'impliqués deux roues et piétons; ce constat ne présente toutefois pas de particularisme compte tenu que tous les accidents se sont déroulés hors agglomération (les conflits impliquant les usagers vulnérables sont beaucoup plus fréquents dans les secteurs économiques et les centres de vie)

→ Les causes d'accidents semblent relever de problème de comportement des usagers (vitesse, non maîtrise du véhicule...).

Ce constat s'explique vraisemblablement par le niveau des vitesses pratiquées, permises par le tracé rectiligne des routes départementales.

III.2. DESSERTE DE TRANSPORT EN COMMUN ET RAMASSAGE SCOLAIRE

Desserte par cars sur la route départementale 22 (carrefour des Braires) – ligne LYON-BOURG-EN-BRESSE.

Les hameaux et le bourg sont reliés par un ensemble de voies de communication assez dense (RD22, RD90, RD90a, RD93a, RD93).

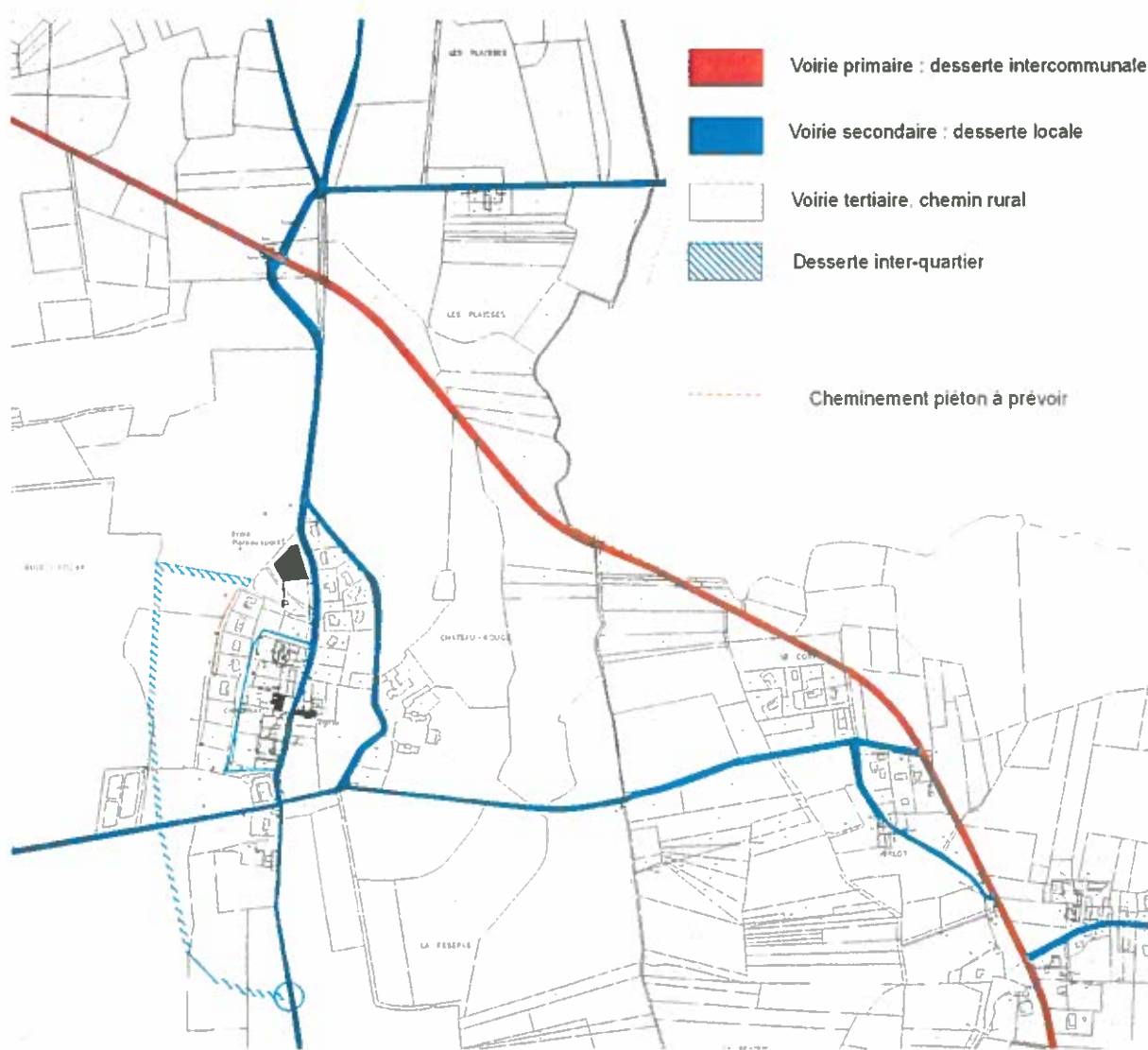
Néanmoins, au vu des échanges de plus en plus nombreux, les moyens de transport en commun restent peu développés.

IV. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

.IV.1. BATIMENTS PUBLICS

- Mairie
- Ecole
- Plateau sportif
- Eglise
- Cimetière

Les bâtiments publics sont regroupés au centre village, ce qui conforte la notion de centralité du bourg.



PLAN DES BATIMENTS PUBLICS ET ENJEUX DE VOIRIE DANS LE VILLAGE

.IV.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS EXISTANTS

Equipements sportifs

- Plateau sportif (goudron) avec terrain de basket
- Stabilisé : 13 jeux de boule lyonnaise

Equipements et activités socio-culturels

- 1 restaurant scolaire

.IV.3. ASSOCIATIONS

Association sportive :

- Amicale Boule de la Veyle

Association présente sur la commune :

- Sou des écoles
- Comité du fleurissement (4^e prix départemental)

.IV.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

L'école fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) avec les communes de ST-NIZIER-LE-DÉSERT et LE PLANTAY.

La construction d'une nouvelle école en 2003 avec trois salles de classes.
Situation en 2006 à CHATENAY : 4 classes primaires et 2 classes maternelles.

L'ensemble des équipements et des services sont regroupés dans le centre-village. CHATENAY regroupe des équipements et des services que l'on peut qualifier de première nécessité et bénéficie des équipements supra-communaux (terrains de tennis...) à Chalamont puis à Bourg-en-Bresse.

V. TOURISME

.V.1. ACTIVITES TOURISTIQUES

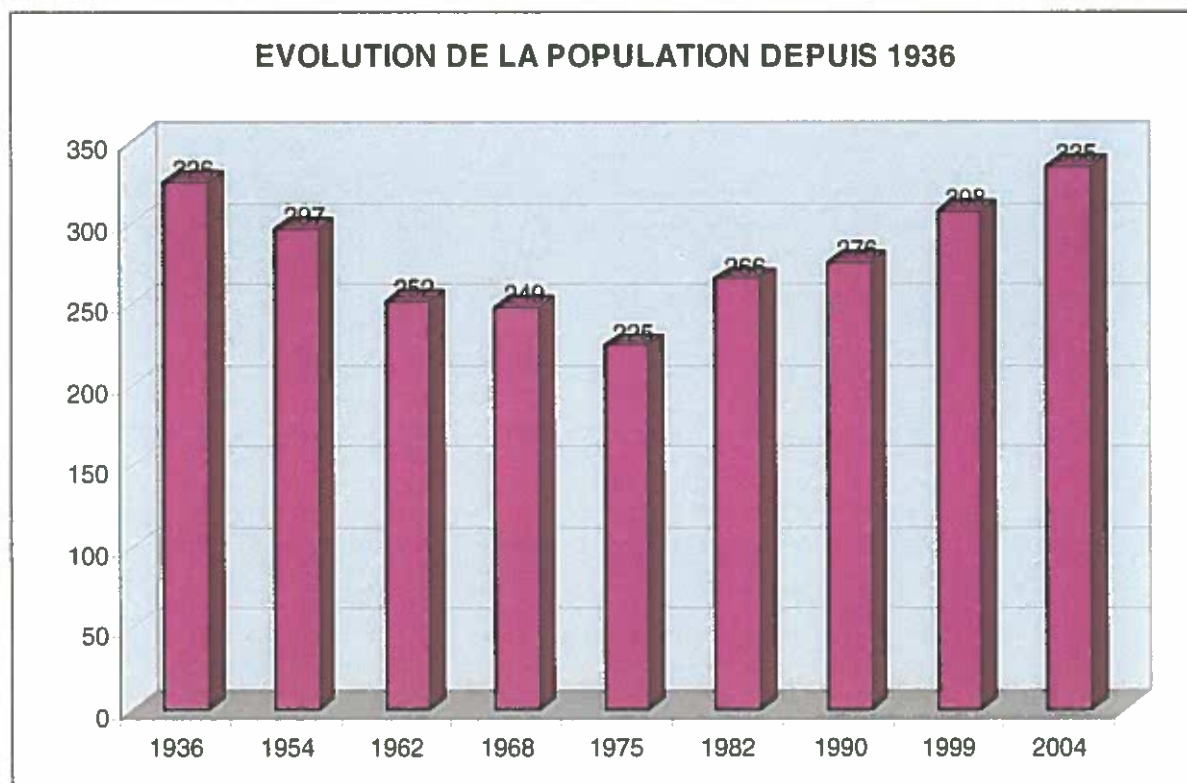
- . Promenades en campagne et forêt
- . Etangs

.V.1. CAPACITE D'ACCUEIL DE LA COMMUNE

- . 1 restaurant

VI. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

.VI.1. DEMOGRAPHIE ET EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE



Un renversement du rythme d'évolution de la population à partir de 1975 :

- . de 1936 à 1954 de - 8,90 % (- 29 personnes)
- . de 1954 à 1962 de - 15,15 % (- 45 personnes)
- . de 1962 à 1968 de - 1,19 % (- 3 personnes)
- . de 1968 à 1975 de - 9,64 % (- 24 personnes)
- . de 1975 à 1982 de + 18,22 % (+ 41 personnes)
- . de 1982 à 1990 de + 3,76% (+ 10 personnes)
- . de 1990 à 1999 de + 11,59 % (+ 32 personnes)
- . de 1999 à 2004 de + 8,77% (+27 personnes)

L'évolution de la population de CHATENAY avant 1975 a été marquée par une baisse plus ou moins forte selon les périodes, mais continue. La commune a ainsi perdu, en 39 ans, 101 habitants soit 31 % de sa population. Ce mouvement s'est très nettement renversé à partir de 1975 puisque la population a progressé de 18,22 % entre 1975 et 1982. Ce mouvement positif s'est poursuivi depuis. S'il fut moins soutenu entre les recensements de 1982 et de 1990 avec une progression de 3,76%, il a repris vigueur depuis 1990 avec un rythme d'évolution ayant dépassé la barre des 10 % (+11,59 %) entre 1990 et 1999.

Tableau d'analyse des mouvements démographiques

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	5	4	10	4
Solde migratoire	- 29	37	0	28
Total	- 24	41	34	32

(Données INSEE Recensement Général de la Population (RGP) 1990/1999)

Migrations résidentielles

Population totale	308
Population résidant dans le même logement aux RP90 et RP99	152
Population résidant dans la même commune aux RP90 et RP99	190
Population résidant dans le même département aux RP90 et RP99	247
Population résidant dans la même région aux RP90 et RP99	285
Population résidant à l'étranger au RP90 et en France métr. au RP 99	2

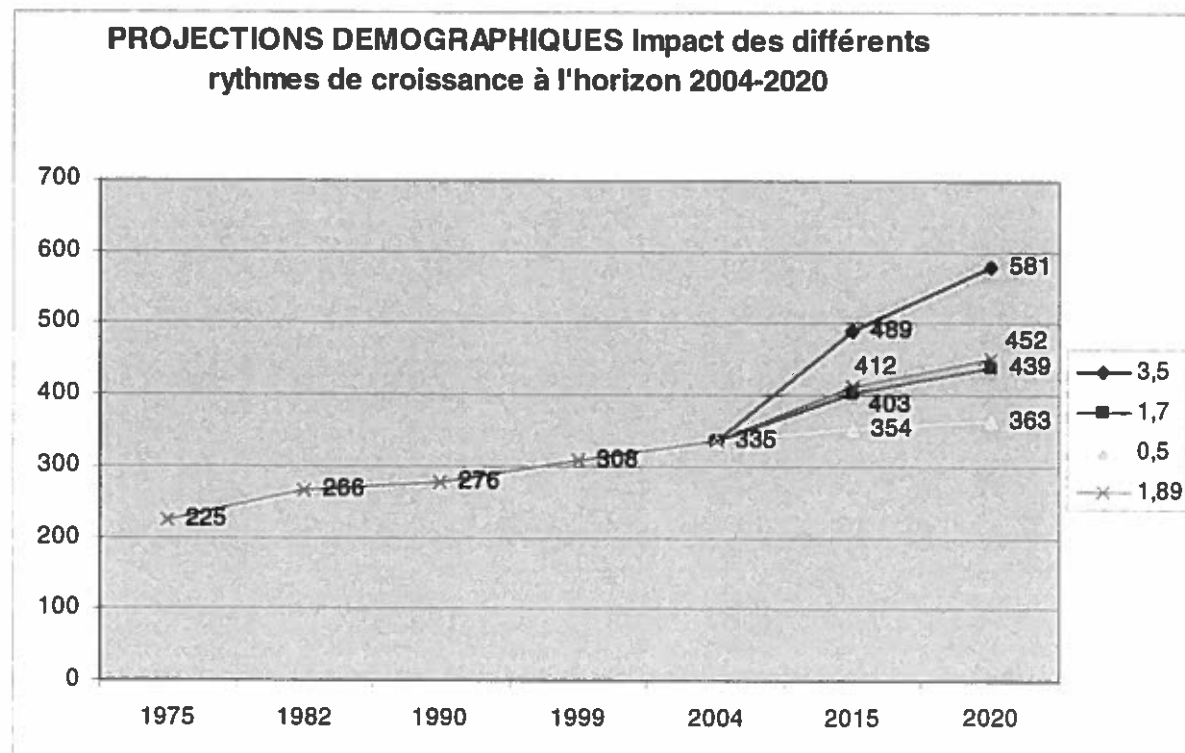
(Données INSEE RGP 1999)

La forte baisse de la population observée entre 1968 et 1975 (- 9,6 %) est le fait d'un solde migratoire très défavorable puisqu'il s'établit à 29 personnes en moins. Un retournement de situation s'observe à partir de 1975. Si le solde naturel reste stable, le solde migratoire est devenu largement excédentaire (+37 personnes). Ce mouvement ne s'est toutefois pas poursuivi entre 1982 et 1990, le solde migratoire étant resté nul. La progression de la population de CHATENAY s'explique alors par l'excédent naturel alimenté par un taux de natalité élevé (14,3 %). En revanche depuis 1990 le rythme de progression présente les mêmes caractéristiques que celles observées entre 1975 et 1982 à savoir une augmentation de la population due à un solde migratoire soutenu (+ 28).

La commune de CHATENAY après avoir été fortement touchée par l'exode rural est devenue attractive après 1975. On notera néanmoins que 1982-1990 fut une période de stagnation en matière d'attractivité avec un équilibre des départs et des arrivées.

Du tableau des migrations résidentielles établi suite au RGP de 1999 ressort que 118 personnes sont venues s'installer sur la commune et donc que 90 en sont parties. Les nouveaux habitants proviennent essentiellement de la région Rhône-Alpes, et du département de l'Ain plus particulièrement. Le secteur bénéficie, a priori, de l'attractivité générale de la région lyonnaise et de la proximité du bassin d'emploi de BOURG-EN-BRESSE.

Plusieurs hypothèses d'évolution sont proposées avec l'application des taux annuels théoriques suivants : 3,5% (hypothèse haute) - 1,7% (référence SCOT) - 1,89% - 0,5%/an.



Entre 1999 et 2004, la population a évolué de + 1,7 %/an. Dans le cadre du PLU, la commune souhaite poursuivre son développement démographique avec un taux de croissance annuel proche des 1,89% et ceci dans une logique de maintien de la qualité de vie, ce qui est en cohérence avec les préconisations du SCOT (1,7% - 2%).

.VI.2. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'AGE

Tableau d'analyse par tranche d'âge (INSEE RGP 1999)

Age	Total	%
0-19 ans	84	27,3
20-39 ans	73	23,7
40-59 ans	101	32,8
60 ans et +	50	16,2
TOTAL	308	100

Cette analyse des données permet de constater que la population de la commune se compose :

- . à 27,3 % d'individus appartenant à la tranche 0-19 ans
- . à 23,7 % d'individus appartenant à la tranche 20-39 ans

Soit 51% de la population globale a entre 0 et 39 ans.

Cette résultante démontre que le renouvellement de la population s'équilibre. L'indice de jeunesse (1,68) est particulièrement élevé au RGP de 1999. A titre comparatif, il est de 1,42 dans l'Ain à la même date. En 1990, l'indice de jeunesse s'établissait à CHATENAY à 1,53. **La commune a donc vu sa population rajeunir.** Cette dynamique s'explique par la baisse du taux des 60 ans et plus : de 18,7 % il est passé à 16,2 % en 1999. Dans le même temps, le taux des moins de 20 ans a légèrement baissé : il est passé de 28,3 % en 1990 à 27,3 % en 1999 mais il reste supérieur à la moyenne départementale (26,8%). Quant au taux des plus de 60 ans, il est aujourd'hui inférieur à la moyenne départementale qui s'établit à 18,9 %. La commune de CHATENAY est donc moins touchée par le phénomène général de vieillissement de la population.

Population totale	Total étrangers	% d'étrangers
308	2	0,6

Le taux de population étrangère est très faible à CHATENAY.

.VI.3. STRUCTURE DES MENAGES

L'analyse de la structure des ménages en 1990 laisse apparaître les points suivants :

Ménage	Nombre	%	% régional	% national
1 personne	10	10,6	27,0	27,1
2 personnes	30	31,9	28,8	29,6
3 personnes	22	23,4	17,7	17,7
4 personnes	22	23,4	16,5	15,6
5 personnes	8	8,5	6,8	6,7
6 personnes et +	2	2,1	3,3	3,2
TOTAL	276	100	100	100

(Données INSEE RGP 1990)

Données sur la structure des ménages non communiquées dans le RGP 1999

Les ménages d'une personne avec un taux s'élevant à 10,6 % sont peu représentés à CHATENAY puisque les moyennes régionales et nationales s'établissent à 27 %. En revanche les ménages de 2, 3, 4 et 5 personnes sont plus nombreux. Les pourcentages communaux de ces catégories sont plus élevés que les taux régionaux et nationaux. Les familles sont donc particulièrement nombreuses à CHATENAY. Cette forte représentativité des familles et la jeunesse de la population sont deux composantes cohérentes. En effet, les ménages d'une seule personne sont plus nombreux dans les communes à la population « vieillissante ».

VI.2. Les ACTIFS

IV.2.1. - Population active

Type population	Total 1990	Total 1999	% 1999
Actifs	136	Nc	Nc
Actifs ayant 1 emploi	130	138	44,8
Chômeurs	6	Nc	Nc
Dont salariés	82	Nc	Nc
Non salariés	48	Nc	Nc

(D'après données INSEE RGP 1990/1999)

Une première conclusion peut être tirée : **44,8 % de la population de CHATENAY** est composée d'actifs ayant un emploi. Les personnes à la recherche d'un emploi représentaient en 1990 4,4 % des actifs soit 2,2 % de la population communale. Ce taux de chômage était nettement inférieur aux taux nationaux (10,9%) et régionaux (9,0 %) de chômage.

	Actifs résidents ayant un emploi	Emplois
1975/1982	+ 36	+ 12
1982/1990	- 18	- 36
1990/1999	+ 8	- 17
Total 1975/1999	+ 26	- 41

(D'après données INSEE RGP 1990/1999)

Le nombre d'actifs ayant un emploi est orienté à la hausse lors de la dernière décennie (+ 8 personnes ayant un emploi) après un net recul lors du recensement précédent.

En 1999, CHATENAY n'offrait plus que 37 emplois pour 138 actifs, soit 0,27 emploi pour 1 actif. La commune a en effet perdu de nombreux emplois depuis 1982 (- 53 emplois). CHATENAY est donc devenue une commune de résidence.

22,46 % des actifs de CHATENAY travaillaient en 1999 sur leur commune de résidence. Les déplacements domicile-travail, vers les autres communes, se faisaient vers Chalamont (9,42 %), Lyon (8,7 %), Bourg-en-Bresse (7,97 %)...

IV.2.2. - Répartition par tranche d'âges

Tranche d'âges	Actifs	%	Taux d'activité
15-19 ans	3	2,2	16,7
20-39 ans	78	57,4	88,6
40-59 ans	48	35,3	81,4
60 ans ou +	7	5,1	13,7
TOTAL	136	100	63,0

(Données INSEE RGP 1990 – Données RGP 1999 non communiquées)

En 1990 sur les 63% d'actifs de la commune (pour tranche d'âge 15 ans et plus) :

- . 2,20 % étaient dans la tranche d'âge 15-19 ans
- . 92,7% étaient dans la tranche d'âge 20-59 ans
- . 5,1 % étaient dans la tranche des plus de 60 ans

La commune de CHATENAY appartient à un territoire marqué par sa ruralité, de densité faible, dont la croissance procède des mouvements migratoires. La croissance démographique s'explique par l'arrivée de nouvelles populations relativement jeune et est soulignée par la construction d'une école en 2003.

Le secteur bénéficie, a priori, de l'attractivité générale de la région lyonnaise et de la proximité du bassin d'emploi de BOURG-EN-BRESSE.

Caractéristiques	
Croissance importante (11,59% entre 1990 et 1999)	La dynamique démographique est liée au solde migratoire
Tranche d'âge des moins de 20 ans décroît légèrement mais reste supérieur au taux du département	Population jeune Renouvellement de la population s'équilibre
Niveau d'équipement représentatif d'une commune rurale	Les migrations alternantes résidence-travail se font essentiellement en voiture
Forte représentativité du monde agricole	Ménages de grande taille
Nombre d'emplois en diminution sur la commune	Commune de résidence
Maîtriser la croissance de la population de manière à faciliter l'intégration des nouvelles populations sans apports massifs est un objectif du PLU. Organiser l'accueil de nouvelles populations.	

VII. HABITAT

La commune n'est concernée ni par un programme local de l'habitat ni par les dispositions contraignantes de la loi d'orientation pour la ville.

Un mouvement d'urbanisation autour des hameaux agricoles s'était développé avant 1982. Mais la politique urbanistique alors engagée par la commune et une diminution de la demande ont enrayé ce phénomène.

L'évolution récente de l'urbanisation sur la commune s'est réalisée autour du bourg principal qui a vu l'implantation de constructions individuelles.

Le Parc immobilier

Evolution et répartition du parc

L'évolution du nombre de logements est résumée par les tableaux ci-après :

	1990	1999	2004
Parc de logements	116	137	147
Résidences principales	94	116	133
Résidences secondaires	19	13	10
Logements vacants	3	8	4

(A partir données INSEE RGP 1990/1999/2004)

En 2004, la commune compte 10 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 7,3% avec 133 résidences principales.

Le parc des **résidences principales**, composé de 116 logements en 1999, connaît entre les deux derniers recensements. Sa représentativité au sein du parc de logement est en progression par rapport à 1999 : elle passe de 84,7 % à 90,5%.

En revanche, le parc des **résidences secondaires** a évolué à la baisse avec une perte de 3 logements entre les RGP de 1999 et de 2004. Il se compose, en 2004, de 10 logements.

Le parc des **logements vacants** a fortement évolué à la baisse en passant de 9 à 4 logements vacants.

L'augmentation de 10 logements observée entre les RGP de 1999 et de 2004 est donc surtout le fait des résidences principales et de la baisse des logements vacants.

Type des résidences principales

Données INSEE RGP 1999

Nombre de résidences principales	% individuel ou fermes	% collectif	% foyers personnes âgées	% autres
116	93,1	3,4	-	3,4

Statut d'occupation des résidences principales

Données INSEE RGP 1999

Nombre de résidences principales	% de propriétaires	% de locataires	Dont % HLM	Dont % non HLM	% logés gratuits
116	70,7	23,3	5,2	18,1	6,0

Parmi les résidences principales, le type individuel ou « fermes » est, de loin, le plus répandu puisqu'il représente 93,1 % de ce type de logements sur la commune. La commune possède très peu de logements de type collectif puisqu'ils ne représentent que 3,4 % des résidences principales. On notera que ces chiffres ont très peu évolués par rapport au RGP de 1990.

Au RGP de 1999, les ménages propriétaires occupaient 70,7 % des résidences principales et les locataires 23,3 % dont 5,2 % en H.L.M. Le pourcentage de propriétaires est particulièrement élevé puisque la moyenne nationale s'établit à 58,3 %. Corrélativement le pourcentage de locataires (23,3 %) est moins élevé que la moyenne nationale (37,6 %). Le pourcentage de personnes logées gratuitement est quant à lui de 6 % soit plus que le taux national (4,1 %). Ce dernier constat est à mettre en parallèle avec une bonne représentation des familles.

Le logement locatif social est peu développé à CHATENAY puisqu'il n'est que de 5,2%. Néanmoins la faible représentativité de ce type de logement est caractéristique des communes rurales.

On remarquera, en outre, que ce pourcentage était nul lors du précédent recensement. La commune a donc développé le logement locatif social au cours des dernières années. De l'analyse des tableaux de bord du parc locatif social ressort que ces 6 logements locatifs sociaux construits sur la commune sont de type individuel. La commune a donc fait le choix de renforcer la typologie caractéristique de la commune à savoir les constructions individuelles.

Le locatif privé et social est un type de logement à développer, une insuffisance de ce type de logements étant nuisible à :

- l'installation de jeunes (célibataires et jeunes ménages),
- l'accueil de personnes plus âgées, après le départ des enfants,
- l'accueil des ménages à revenus moyens et modestes.

Par ailleurs, le développement de tels logements permettrait à la commune de renouveler régulièrement sa population. Il permet également de limiter le vieillissement de la population.

Age des logements

Données INSEE RGP 1999

Total logements	137	100 %
Logements construits avant 1949	76	55,5 %
Logements construits de 1949 à 1974	3	2,2 %
Logements construits de 1975 à 1981	21	15,3 %
Logements construits de 1982 à 1989	13	9,5 %
Logements construits à partir de 1990	24	17,5 %

L'analyse de ce tableau montre que de nombreux logements ont été construits durant les 10 dernières années, ceux-ci représentant 17,5 % des logements contre 13,6 % à l'échelle nationale. La commune a donc connu une bonne dynamique en matière de construction au cours de ces années.

CHATENAY apparaît comme une commune résidentielle et se caractérise par un parc de logements peu diversifié : 93,1% du parc de logement est constitué de maisons individuelles (en 1999). Les logements collectifs sont très minoritaires et le parc de logements HLM est quasiment inexistant.

Caractéristiques	
Logement individuel est le plus répandu	Habitat résidentiel bien implanté en zone rurale
Croissance moyenne (+2,01%/an)	Logement locatif peu représenté
Diversifier l'offre de logements passe par le maintien et le développement de logement locatif et de logement locatif social. Des procédures de réhabilitation pourraient être menées dans le cadre de l'intercommunalité afin de prévenir une augmentation trop importante du nombre de logements vacants. La pression foncière doit être évaluée afin de ne pas modifier l'espace et les occupations.	

VIII. ACTIVITÉS NON AGRICOLES

.VIII.1. ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

1 restaurant

.VIII.2. ACTIVITES COMMERCIALES

1 négociant en bestiaux

IX. ACTIVITES AGRICOLES

L'agriculture s'est restructurée et spécialisée au cours des dernières décennies mais elle reste très prégnante à CHATENAY avec 68,5 % (1025 hectares sur 1495) du territoire consacré à cette activité.

Cette évolution s'est néanmoins accompagnée d'une forte diminution de la population agricole. De 24 chefs et coexploitants en 1979, on est passé à 18 en 1988 et à 11 en 2000. Parallèlement le nombre d'exploitations professionnelles a reculé de 27 à 10 entre 1979 et 2000.

La taille des exploitations professionnelles a dans le même temps fortement évolué puisqu'elle est passée de 34 à 97 hectares.

De fortes mutations ont donc touché ce secteur de l'activité économique et la baisse du nombre de sièges d'exploitation pose un problème de réutilisation des bâtiments agricoles désaffectés.

L'espace arable se partage entre les exploitations céréalières et d'oléoprotéagineux, et l'élevage. Les cultures du maïs et du blé sont prépondérantes, elles se font sur près de 580 hectares. La surface consacrée aux oléoprotéagineux est également importante, elle représente 163 hectares.

L'élevage est développé, il a connu aussi d'importantes mutations depuis 1975. L'élevage bovin, plutôt orienté vers la production de viande, a fortement diminué avec un effectif qui est passé de 895 à 419 têtes aujourd'hui. L'élevage porcin très développé en 1975 avec près de 700 têtes a totalement disparu en 2000. En revanche l'aviculture a fortement progressé : de 4934 têtes en 1975, on atteint en 2000, 8423 têtes.

6 exploitants sur les 22 que compte la commune ont plus de 55 ans. Se pose alors la question du devenir de ces exploitations : sont-elles amenées à disparaître ou un repreneur prendra la suite.

En matière d'emplois, le secteur agricole est resté prépondérant puisqu'il représente la majorité des 37 emplois recensés sur la commune. Mais aujourd'hui une part croissante de la population ne travaille pas sur la commune et migre vers les villes voisines, et même plus loin à LYON et BOURG-en-BRESSE.

Le zonage qui sera proposé permettra de valoriser ces exploitations afin d'assurer leur pérennité. Un zonage de protection autour du village sera mis en place pour reporter les activités agricoles en plaine et non sur les coteaux Ouest et Est.

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : **02 - RHONE-ALPES**
Département : **01 - AIN**
Canton : **08 - CHALAMONT**
Commune : **090 - CHATENAY**

Région agricole : **198 - DOMBES**
Zone défavorisée : **0 - Hors zone**
Massif : **0 - Hors zone**

Généralités			
Population totale en 1999*	277	Superficie totale*	1 495 ha
Population totale en 1999*	315	Superficie agricole utilisée communale (7)	779 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 025 ha

Source : INSEE, DGI

Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	27	17	10	34	50	97
Toutes exploitations	5	14	10	8	9	5
Toutes exploitations	32	31	20	30	32	51
Exploitations de 50 ha et plus	5	6	8	62	77	114

Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	32	31	20	959	979	1 025
Terres labourables	32	30	15	602	756	949
Terres céréalières	32	29	11	381	443	521
Superficie fourragère principale (3)	31	26	16	505	373	263
Terre toujours en herbe	30	25	9	354	222	78
Terre tendre	26	24	8	157	142	157
Terre-grain et maïs semence	26	27	11	130	239	322
Végetation pérenne	...	19	8	...	156	163
Legumes frais et pommes de terre	12	0	0	2	0	0
Arbres	c	c	0	0	0	0
Chênes	0	4	9	0	6	78

Cheptal

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Cheptal bovins	28	21	8	895	688	419
Cheptal total vaches	27	17	7	367	277	181
Cheptal volailles	28	25	11	4 934	9 167	8 423
Arbres laitières	25	14	5	299	212	141
Arbres de moins de 1 an	24	9	6	203	105	100
Cheptal équidés	4	5	5	19	21	18
Arbres	11	7	0	76	63	0
Arbres mères	5	5	c	45	44	c
Cheptal porcins	16	5	0	652	18	0
Cheptal truies mères	13	c	0	83	c	0
Cheptal de chair et coqs	20	11	4	563	300	135

Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en jachère	28	22	13	641	644	801
Tracteurs	29	27	17	52	51	39
Cheptal tracteurs de 80 ch DIN et plus	10	8	6	12	11	15
Superficie drainée par drains enterrés	c	7	6	c	114	187
Superficie irrigable	0	0	c	0	0	c
Superficie à grosses baïes	...	0	c	...	0	c
Superficie automatique	...	...	0	...	...	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	5	8	4
40 à moins de 55 ans	12	4	12
55 ans et plus	15	20	8
Total	32	32	22

7. Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	24	18	11
Pop. familiale active sur les expl. (5)	76	72	32
UTA familiales (4)	63	47	18
UTA salariés (4) (6)	3	3	c
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	66	50	20
Population agricole familiale	138	94	70

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	30	30	18

9. Divers

E : effectif	E ou S1 ou S2		
S1 : superficie (ha)			
S2 : superficie (m2)	1979	1988	2000
Orge et escourgeon (S1)	46	54	28
Maïs fourrage et ensilage (S1)	54	50	25
Référence laitière (1000 litres)	...	...	862
Bâtiments volailles de chair (S2)	...	c	c
Chefs et coexploitants pluri-actifs (E)	9	10	8

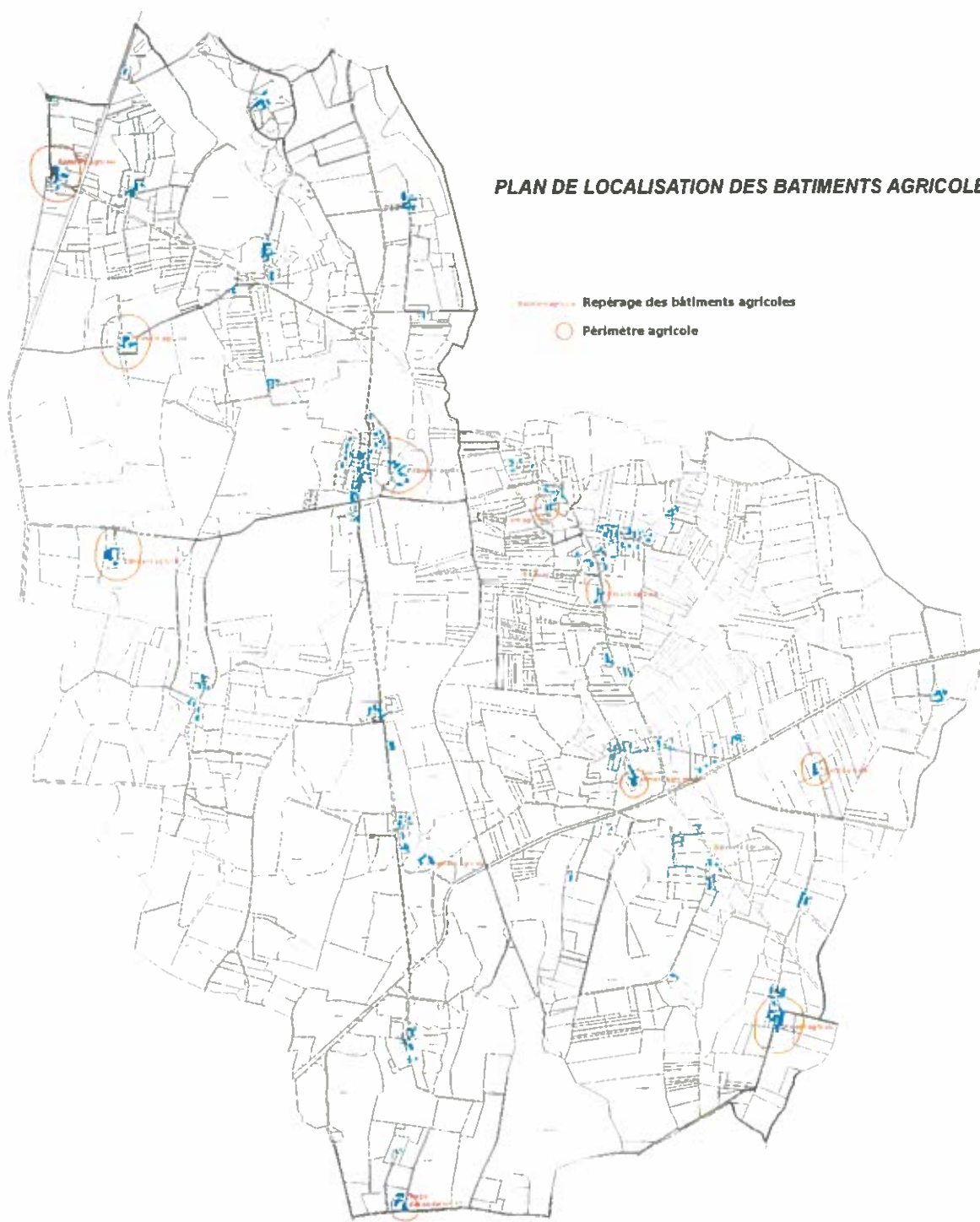
Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique



« Les données sont à titre indicatif et ne constituent pas une garantie de précision. »

2^{ème} PARTIE

ANALYSE PAYSAGERE DE LA COMMUNE ET ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sommaire de la deuxième partie

I – Analyse du grand paysage : Diagnostic paysager	page 40
II – L’environnement naturel	page 68
II.1. – Topographie	page 68
II.2. – Géologie	page 70
II.3. - Hydrologie	page 71
II.4. – Climat	page 72
II.5 –Faune et flore	page 72
III. – Prise en compte des risques naturels et technologiques	page 79

I - ANALYSE DU GRAND PAYSAGE : DIAGNOSTIC PAYSAGER



Deux types de paysage agricole :
 - en haut, un paysage bocager formé de prairies encloses de haies arborées,
 - en bas, un paysage plus ouvert que l'on peut qualifier de semi-openfield. Les parcelles, cultivées, sont plus grandes mais restent ponctuées de haies et petits boisements.



Les haies structurant les parcelles sont un élément important de la perception du paysage. En effet, la trame agricole ou vraie est soulignée par le maillage de haies qui constituent des écrans et participent à cloisonner le paysage. Le réseau de haies est plus ou moins dense selon les secteurs. Il apparaît que ce réseau de haies est plus complet et plus resserré dans les secteurs où dominent les prairies. Ces haies viennent parfois se greffer sur des bosquets et des bois.

Ces haies ont connu une importante évolution : si elles sont utiles à l'élevage car elles ferment les parcelles et apportent un ombrage apprécié en été, la mécanisation de l'agriculture céréalière et oléoprotéagineuse est un frein au maintien de la haie, contraignante pour les labours. Ces éléments expliquent sa forte régression dans les zones cultivées, en particulier à l'est de la commune où l'on n'observe que quelques résidus de haies.

Les boisements

Les boisements sont développés puisqu'ils représentent 21 % du territoire communal, taux très important pour une commune dombliste. Ces boisements sont dispersés sur l'ensemble du territoire et sont de taille plutôt petite.

Les trois principaux ensembles boisés sont :

- le bois du " Grand Pâquis " au sud,
- le boisement ceinturant le hameau du Geal, à l'ouest,
- et enfin, au nord, l'extrémité méridionale du Bois de Montchamp qui se prolonge sur la commune de DOMPIERRE-SUR-VEYLE.

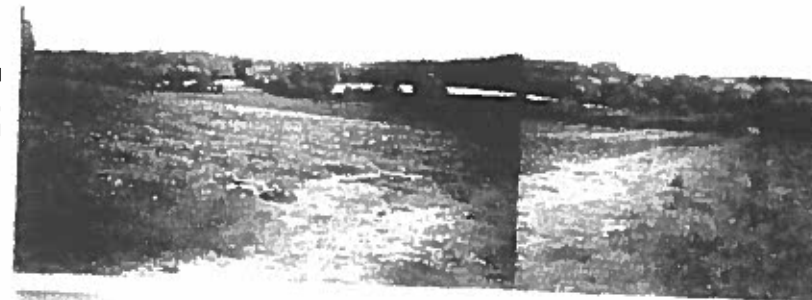
La végétation est essentiellement composée de :

- feuillus (chêne, hêtre, frêne...).
- et quelques épineux et conifères.

Les bois jouent, comme les haies, un rôle structurant dans le paysage. Leurs lisières forment des fronts végétaux comparables aux haies mais plus compacts et imposants alors qu'ils constituent un milieu très fermé lorsqu'on y pénètre.

La dispersion de ces éléments boisés forme non pas un paysage cloisonné mais plutôt un paysage alterné, fait de vides (cultures, prairies) et de pleins (bois). Le rythme de cette alternance varie en fonction des tailles des parcelles participant ainsi à diversifier la trame paysagère.

Un dernier type de boisements est la ripisylve qui souligne le tracé de la Veyre. Cette végétation adaptée (hydrophites) présente un fort intérêt écologique notamment par la diversité des essences qui s'y développent.



Haies et boisements sont développés à CHATENAY. Ils participent à la structuration du paysage en formant des fronts végétaux cloisonnant l'espace.



Les étangs

Les étangs sont un élément caractéristique de la Dombes. Ils constituent des surfaces planes dans un environnement aux reliefs peu accentués. Souvent peu visibles ils n'en demeurent pas moins un élément incontournable du paysage dombiste. Ils sont à CHATENAY généralement de petites tailles et pour la plupart situés à l'ouest du cours de la Veyre. Parmi ces étangs, on peut citer : les étangs du Cormorand, du Moulin, du Grand Pras, de Mion, du Thou...

L'étang est le complément de la terre. Traditionnellement il a des fonctions d'assainissement (drainage des terrains) et de renouvellement de la terre (jachère). Il s'agit d'un aménagement humain remontant au Moyen Age et objet d'une organisation extrêmement précise. En effet, la Dombes, au sol très pauvre se trouvait fertilisée par la pratique de la culture de l'alternance " assec-évolage ".

L'évolage est la période de deux ans pendant laquelle l'étang est en eau. Cette eau douce procure aux pisciculteurs du poisson (carpes, tranches, brochets...) avec des rendements intéressants.

L'assec est la période (un an) pendant laquelle l'agriculteur cultive cette terre enrichie des déjections des anatidés, poules d'eau, mouettes, plantes aquatiques... et obtient une bonne récolte de céréales.

L'étang participe également aujourd'hui à l'économie de la chasse, le milieu constitué d'arbres, d'haies, de champs et d'étangs étant porteur.

L'étang ne participe, en lui-même, que peu à la structure paysagère, du fait de son faible impact visuel. Cependant, comme les autres éléments du paysage, il joue un rôle, différent cependant. Par sa nature aquatique, sa difficulté de franchissement, sa végétation de berge spécifique, il fabrique un paysage caractéristique. La végétation aquatique ou simplement humide qui l'entoure présente une typologie spécifique qui tend à individualiser de petits espaces clos et qui lui confère une valeur symbolique naturelle. Il apparaît ainsi plus naturel que n'importe quel élément du paysage qui l'accueille.



Les étangs sont caractéristiques du paysage de la Dombes. Souvent bordés de boisements ou haies arborées, ils sont peu visibles.





Par sa nature aquatique, sa végétation de berge spécifique, sa difficulté de franchissement, l'étang fabrique un paysage caractéristique à valeur symbolique naturelle.

L'habitat

Une des spécificités de CHATENAY réside dans son habitat constitué d'un bourg autour duquel gravitent des hameaux et des fermes isolées.

Le bourg, implanté sur une butte et dominé par son église, constitue un site remarquable symbolisant le centre de la commune. Autour du noyau ancien se sont installées des maisons récentes. Cette urbanisation s'est faite par épaissement du tissu urbain traditionnel et a permis un renforcement de la centralité du bourg et sa redynamisation.

Les hameaux sont nombreux. De taille plus ou moins petite, ils sont souvent organisés autour de corps de fermes anciennes. Ces fermes dénotent une tendance vers la disposition en fer à cheval avec une cour fermée ou semi-fermée. Les bâtiments agricoles, plus longs que larges et hauts d'un étage se groupent en effet en unités parallèles séparées par une cour parfois fermée par un porche ou un portail. L'utilisation du pisé impose ces formes massives, et donne aux bâtiments une couleur ocre.

Parmi ces hameaux, on citera : la Commanderie, les Feuillées, le Mas Brunet, le Mas Magnin, Le Mas Mlon... Certains comme ceux de Veriot ou des Alouettes sont constitués de pavillons individuels. Leur structure est alors moins cohérente, plus lâche. S'ils sont dispersés sur l'ensemble du territoire, on notera cependant que l'axe RD90-RD93 a été un axe privilégié d'implantation de ces hameaux. Les hameaux sont encore fortement marqués par l'agriculture, surtout par l'élevage comme le témoignent les hangars ou les étables. Si certaines fermes traditionnelles ont été restaurées, d'autres sont aujourd'hui abandonnées et tombent en ruine comme au hameau du Plaisse.

On notera aussi la présence de plusieurs châteaux et maisons de " caractère " (Le Biard, La Maison Blanche, Château Rouge, Montchamp). La grande propriété est en effet développée en Dombes. Elle est née du système piscicole traditionnel qui ne pouvait se développer sur de petites surfaces. Aujourd'hui les exigences propres à la chasse (diversité du gibier) et à la pisciculture (association de plusieurs étangs gage d'une meilleure rentabilité) vont toujours dans le sens de cette moyenne à grande propriété.



L'habitat est très dispersé à CHATENAY, de nombreux hameaux et fermes isolées mitent l'espace rural et agricole.





Mas Mion



Hameau du Geai



Hameau Le Coty. Au premier plan, une ferme traditionnelle en pisé restaurée. Des pavillons plus récents sont ensuite venus s'implanter à proximité.

CHATENAY DANS LE GRAND PAYSAGE DE LA DOMBES

CHATENAY appartient au plateau de la Dombes, entité géographique occupant environ 1300 km² des Echets à Péronnas et de St-Etienne-sur-Chalaronne à Châtillon-la-Palud et dont le point central est Villars-les-Dombes. Ce plateau dombiste domine les rivières de la Saône à l'ouest, du Rhône et de l'Ain au sud et à l'est, par des abrupts – les côtières – de 50 à 120 mètres de dénivelé. La démarcation septentrionale, vers la Bresse, est plus floue.

La Dombes est issue de l'œuvre des glaciers quaternaires. Les alluvions laissées par les phases de retraits successifs des glaciers würmiens sont composées de complexes caillouteux et surtout des boues glaciaires imperméables qui, tapissant les dépressions, ont favorisé la formation des lèches naturelles, puis des étangs artificiels. Ces dépôts peuvent atteindre, localement, quelques dizaines de mètres et former des buttes. Ces buttes où se perchent des villages accidentent la surface morainique assez peu contrastée à plane dans son ensemble, mais bosselée à l'irrégulière dans le détail. Hérités des processus post-glaciaires, les sols actuels de la Dombes sont dominés par l'argile. Le pays est perméable quand il est sec, imperméable quand il est humide. En effet, le lehm (loess décalcifié) contient de la silice, dont la propriété est d'absorber l'eau quand elle sèche. Elle devient imperméable quand il y a trop d'eau avec un sol fangeux. Cette partie décalcifiée est pauvre, mais la pratique ancestrale étang-culture, enrichit ce sol ingrat de sa microflore planctonique.

CHATENAY est localisé à la lisière est de la Dombes centrale, particulièrement marquée par l'abondance des boisements et un réseau dense d'étangs.

Les éléments caractérisant cette large unité paysagère qu'est la Dombes orientale sont :

- le relief ondulé,
- le réseau dense d'étangs,
- l'occupation du sol qui se partage entre les boisements, les prairies et les cultures.

Le paysage de CHATENAY se présente ainsi comme une succession de molles ondulations, généralement transverses, où alternent plans d'eau, cultures et boisements.



LES UNITÉS PAYSAGERES

Le territoire de CHATENAY présente une grande homogénéité dans son paysage. Nous avons néanmoins essayé de déterminer des unités de paysage individualisées en fonction de critères de texture du territoire, de qualités d'ambiance homogène, de fonctionnement écologique et anthropique...

Le bourg de CHATENAY

Le village de CHATENAY peut constituer une entité à part entière du fait de son site remarquable et de son omniprésence, au sein de la commune. Sa situation, sur une butte longitudinale d'origine glaciaire, l'expose en effet à la vue d'une grande partie du territoire communal. L'implantation de l'église en point haut accentue ce caractère et fait de l'édifice un point d'appel et de repère.

Le bourg symbolise ainsi le centre de la commune. Il est constitué d'un noyau ancien organisé de part et d'autre de l'église. Ces maisons traditionnelles sont alignées le long de la voirie, selon un axe nord-sud. Elles présentent une architecture typique de la Dombes : les maisons sont allongées, assez basses (un niveau d'habitation), avec un toit à deux pentes avec avancées et au faîtage parallèle à la rue, des ouvertures à encadrement de pierre et des façades en plâs, briques et galets. Certaines de ces maisons ont été mises en valeurs par des travaux de restauration.

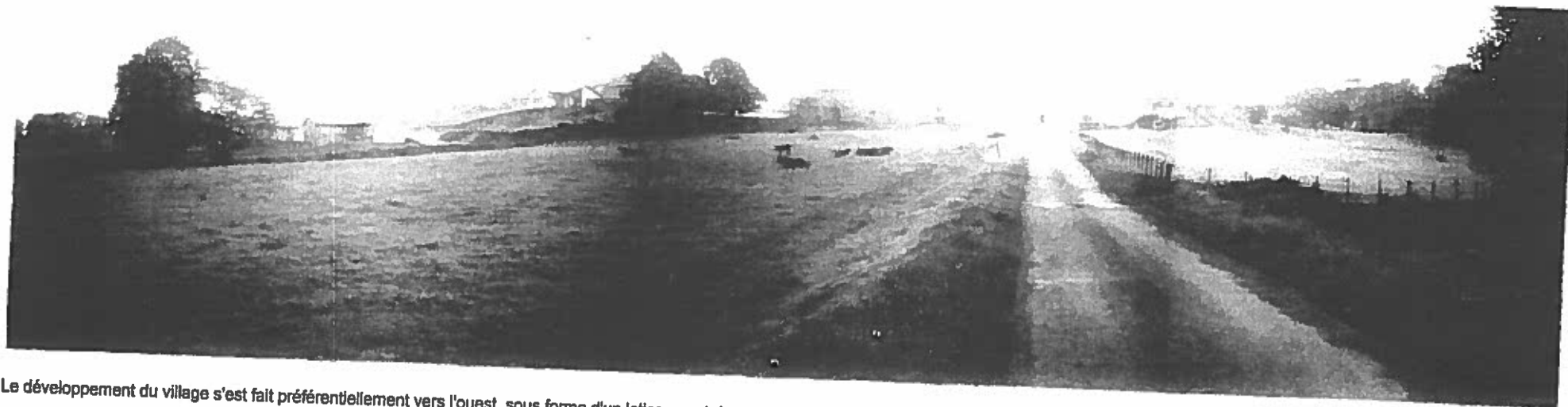
Autour de ce noyau ancien viennent se greffer des constructions récentes implantées dans la continuité de ce bâti, et en épaisissement. De petites maisons établies à l'alignement du bâti ancien renforcent le caractère de cœur de village des lieux et sa centralité.

Le développement du village s'est fait préférentiellement à l'ouest du village avec une implantation des maisons dans la pente. Cette situation offre aux occupants de belles vues sur la campagne environnante. Enfin, un plateau sportif situé à l'entrée nord du village vient compléter son schéma d'organisation.

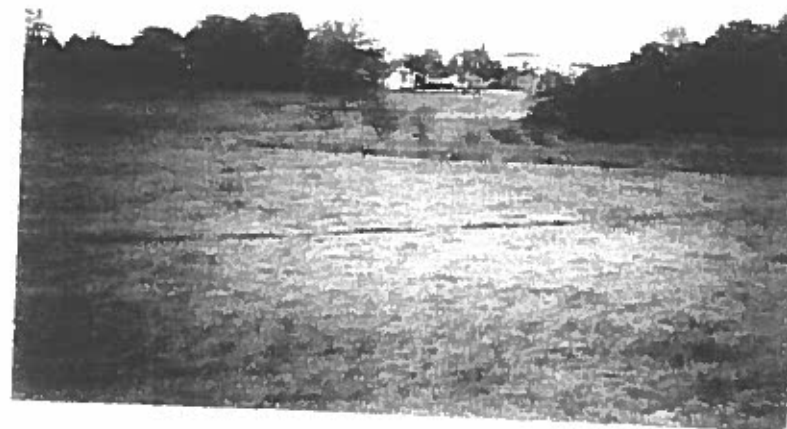
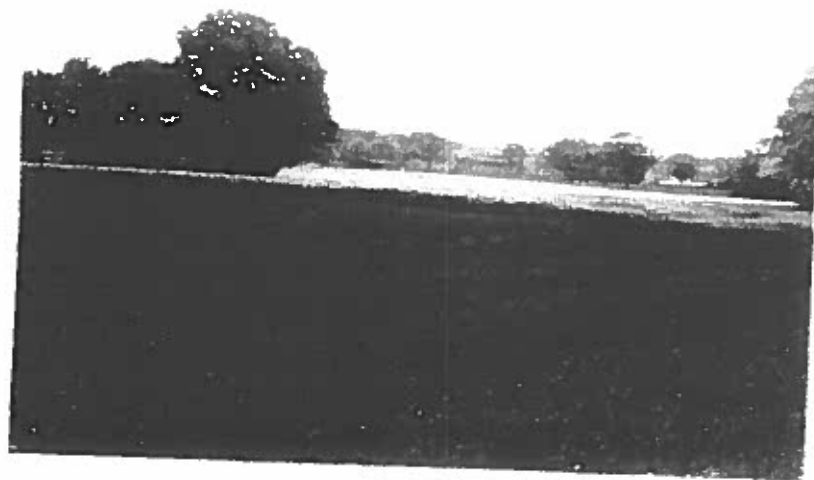


Le bourg de CHATENAY est constitué d'un noyau ancien composé de maisons assez basses implantées de part et d'autre de l'église.





Le développement du village s'est fait préférentiellement vers l'ouest, sous forme d'un lotissement de maisons individuelles récentes.



Le village de CHATENAY est omniprésent du fait de sa position sur une butte qui l'expose à la vue de nombreux points du territoire communal.

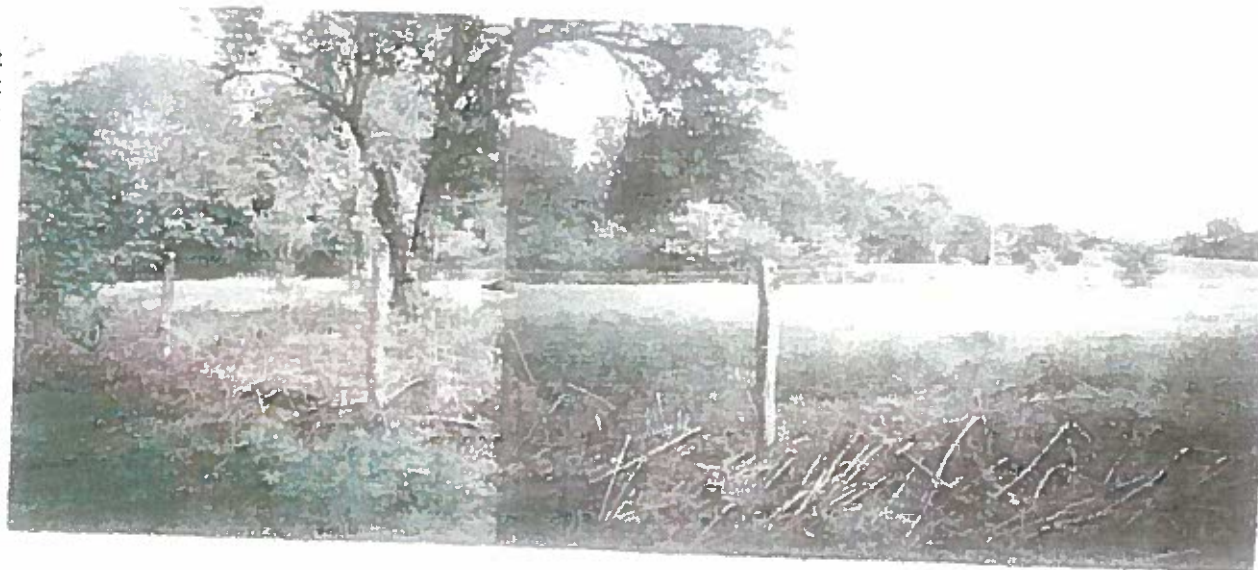
La bande bocagère

Une bande bocagère traverse la commune du nord au sud. Elle s'organise de part et d'autre de la rivière de la Veyle et tangente le bourg de CHATENAY. Cet espace est cloisonné avec un réseau dense de haies qui séparent des parcelles de petite taille et qui viennent se greffer sur un maillage de petits boisements. La structure de la haie bocagère domibiste, à double strate avec une strate arbustive dominée par strate arborée renforce le caractère fermé de ce paysage.

Les cultures, assez peu présentes, dans cette entité, laissent place à l'élevage avec de nombreuses prairies. Des étangs complètent la structure de cette entité et participent à sa richesse et à son intérêt écologique et faunistique.

De nombreux hameaux ponctuent ce tissu rural maillé mais la plupart sont implantés à l'articulation avec les unités paysagères voisines (La Commanderie, Bellevue, Le Coty, Mas Mion, Le Page).

La localisation des habitations en lisière de cet espace, l'imbrication des prairies, boisements, haies et étangs confèrent à cette unité un caractère foncièrement naturel et renvoient l'image d'une nature encore préservée.



Les prairies sont plus nombreuses dans la bande centrale du territoire communal. Elles sont bordées par un réseau de haies assez dense qui cloisonne la trame paysagère. On retrouve y aussi des étangs.



La structure paysagère de cette entité reste fondamentalement rurale.

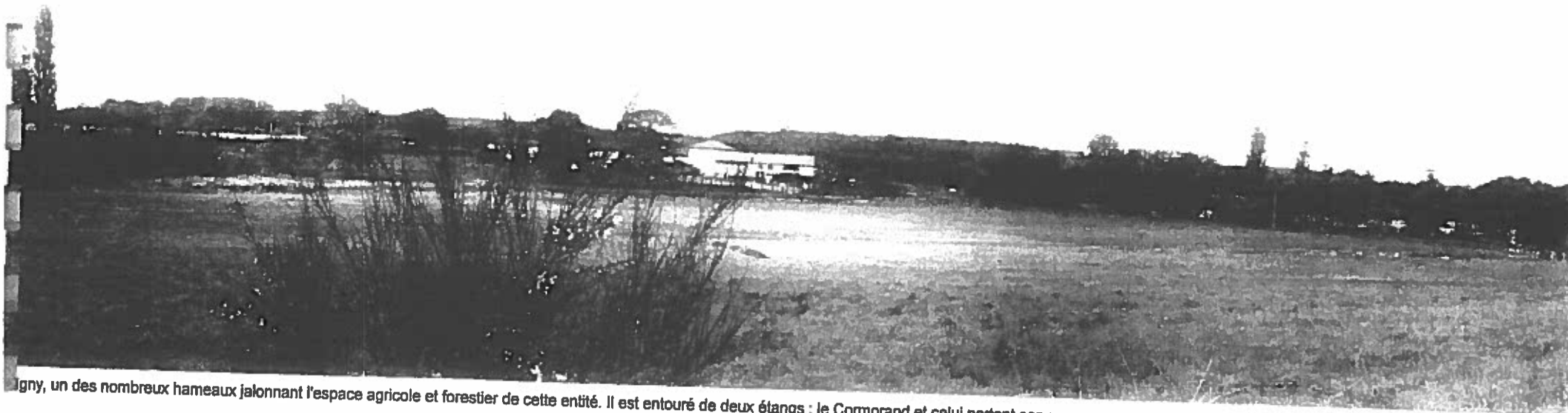
La densité d'étangs est plus grande dans cette partie ouest du territoire communal. Ceux-ci sont, néanmoins, peu perceptibles car entourés de haies arbustives les occultant.

Le paysage est d'une façon générale plus ouvert que dans l'entité précédente, le maillage du territoire étant plus lâche. Le parcellaire est, en effet, un peu plus grand, les cultures céréalières et oléoprotéagineuses plus développées, et les haies moins nombreuses.

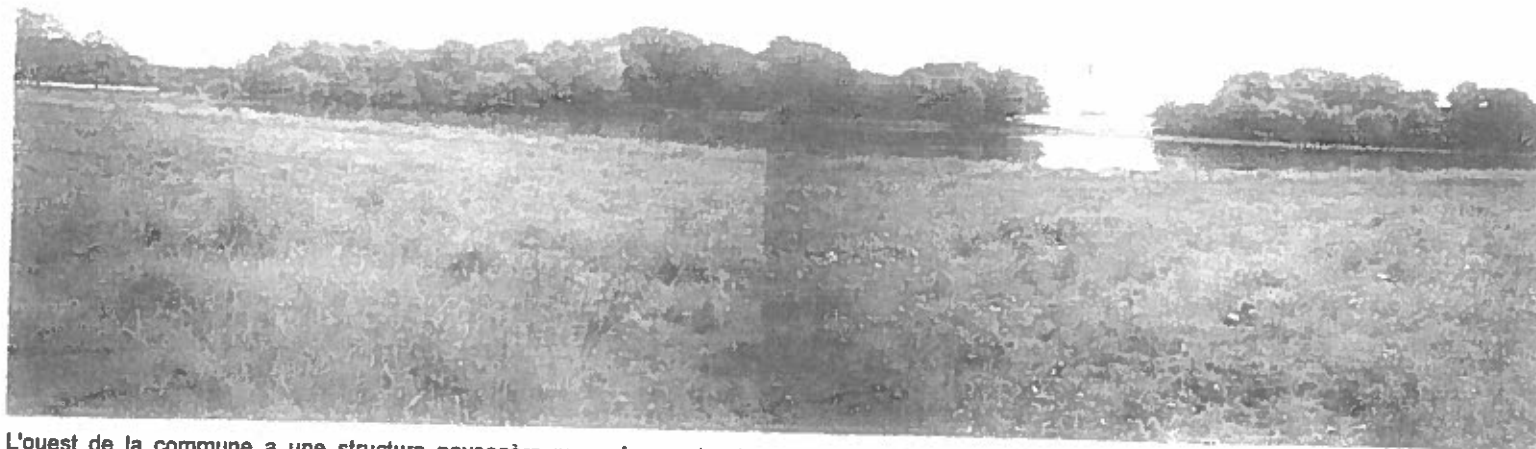
Les boisements sont, en revanche, particulièrement développés. S'ils restent dispersés, trois grandes masses boisées ressortent : le bois de Montchamp au nord, le " Grand Paquis " au sud, et le boisement ceinturant le hameau du Geai, au sud-ouest. Ces boisements rythment le paysage et participent à l'organisation de sa trame.

Cette entité présente, de fait, un double visage avec de petites entités assez ouvertes, par exemple en contrebas du centre bourg, et des secteurs plus voire très fermés notamment au milieu des masses boisées.

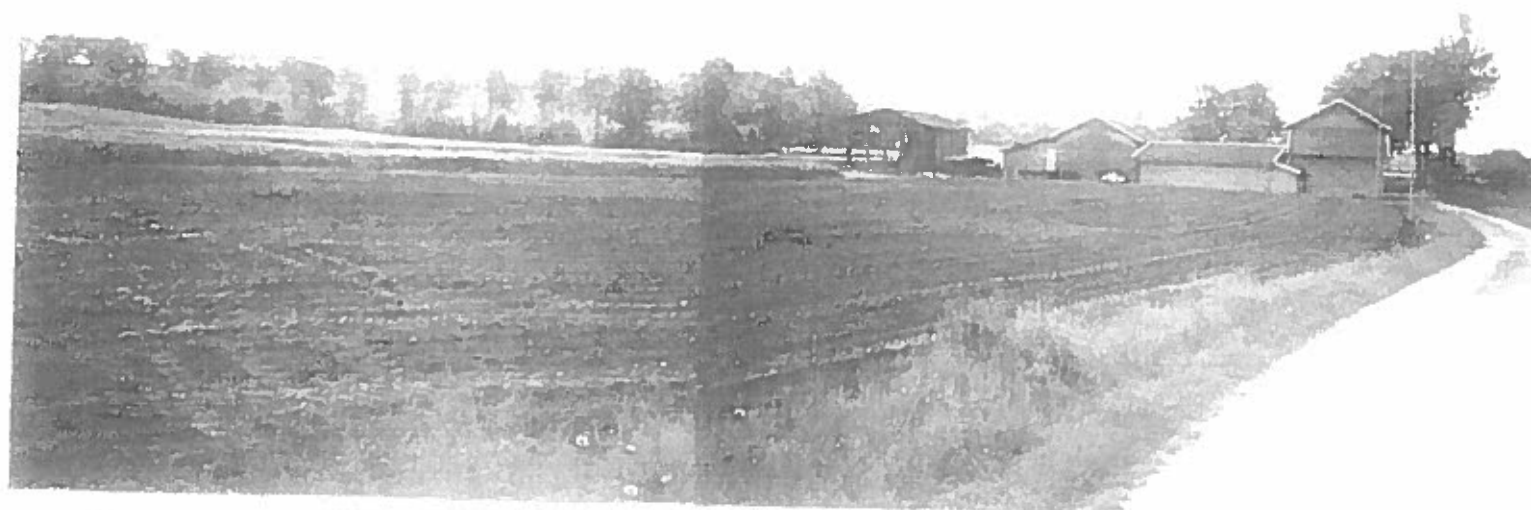
Les écarts (le Mas Magnin, Brélas, le Geai...) sont dispersés d'une façon homogène dans cette entité.



igny, un des nombreux hameaux jalonnant l'espace agricole et forestier de cette entité. Il est entouré de deux étangs : le Comorand et celui portant son nom.



L'ouest de la commune a une structure paysagère marquée par les boisements développés, les étangs nombreux et les cultures céréalières et oléaprotéagineuses.



Les boisements nombreux dans cette entité constituent l'arrière scène des champs cultivés.

L'est agricole

L'est du territoire communal se singularise par un caractère agricole très marqué et représente la seule unité où le paysage est véritablement ouvert.

La majorité de l'espace est occupé par des cultures, travaillées sur des parcelles de taille plus grande. Le paysage est très ouvert car les techniques agricoles n'ont pas d'intérêt pour les cloisons végétales vécues, très certainement comme des freins à la productivité. Le réseau de haies est ainsi limité.

En outre, les boisements et les étangs, peu nombreux ici, se localisent à la périphérie de l'entité. De belles perspectives s'offrent donc dans cet espace, les vues ne butant sur des écrans naturels qu'aux marges de ce territoire.

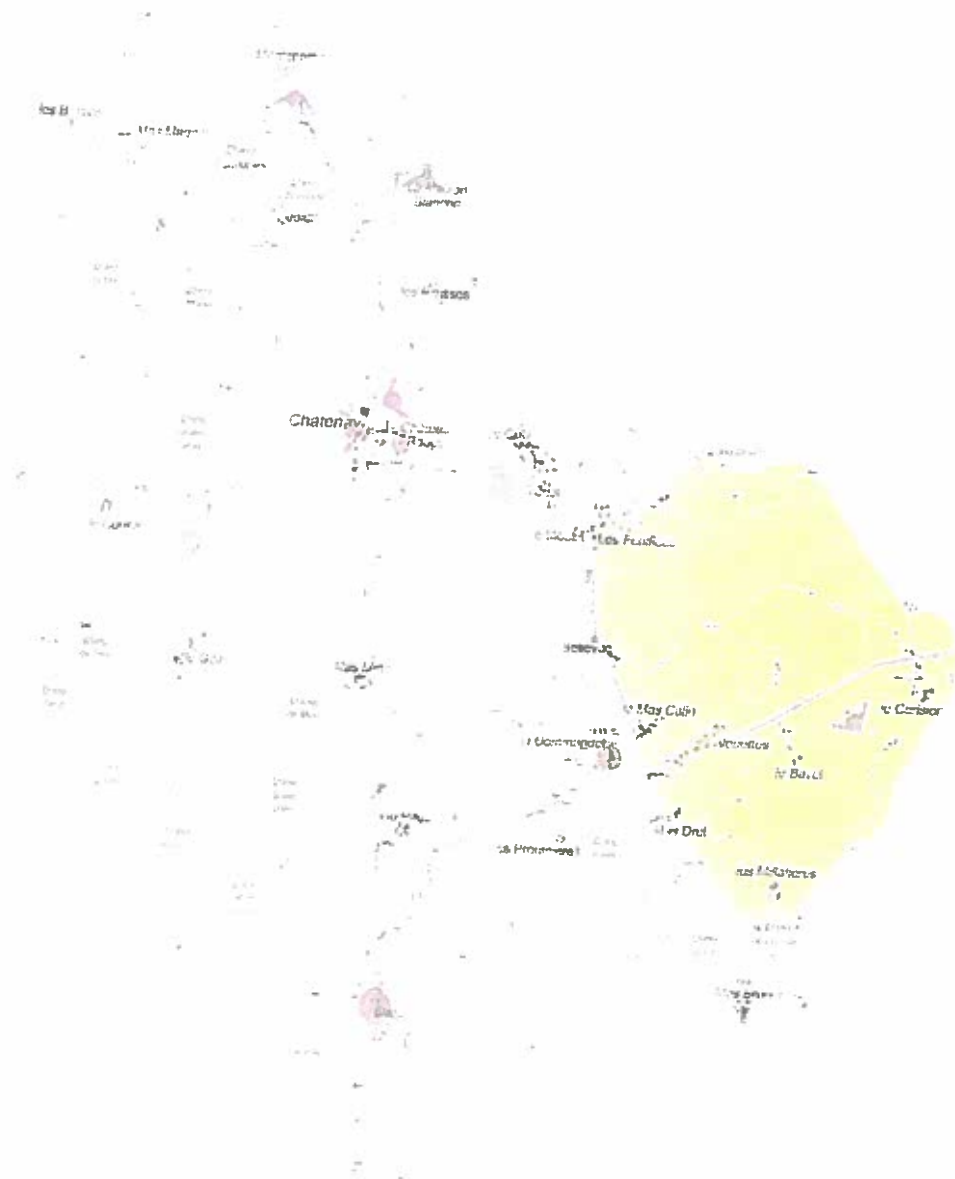
Quelques hameaux viennent enfin compléter la structure de cette entité (les Alouettes, les Feuiliées, le Bayet, les Millatières...).



L'espace est plus ouvert, à l'est de la commune avec de grandes étendues consacrées à l'agriculture.



CARTE DES EQUILIBRES ET VALEURS PAYSAGERES



-  Valeur de panorama
-  Valeur paysagère pittoresque
-  Valeur paysagère locale
-  Déséquilibre lié à la friche et aux boisements
-  Déséquilibre lié à une disparition des haies
-  Déséquilibre lié à l'urbanisation
-  Etangs



Echelle 1/25 000

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Inscrit dans la grande unité paysagère de l'est du plateau dombiste, CHATENAY, avec un développement urbain limité et une activité agricole qui semble maintenue, présente, de manière globale, un paysage en équilibre, qu'il s'agisse de ses espaces à dominante agricole ou bocagère, de ses boisements ou de son bourg ancien. Le site ne manque pas d'éléments paysagers intéressants et les unités de paysage définies précédemment présentent chacune des qualités paysagères. On notera toutefois quelques points de déséquilibre qui pourront être traités de façon adaptée afin de réduire leur impact dépréciant.

La notion de valeur paysagère développée ci-dessous, si elle peut paraître subjective fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses.

Ces valeurs ont été classées en 5 thèmes :

- Les valeurs de panorama

Elles caractérisent un point de vue dominant qui permet d'embrasser une vaste étendue de paysage. Situées dans le périmètre de l'étude à un endroit stratégique, elles donnent la possibilité de lire et de comprendre le paysage. Ce type de valeur, largement répandu par le biais des tables d'orientation, est en particulier illustré par des points de vue de montagne.

- Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial

Elles définissent un paysage naturel ou construit d'une grande qualité paysagère correspondant à un site exceptionnel par sa nature ou son histoire.

Ces sites font partie du patrimoine de la région et participent à son identité. Ils sont d'une étendue assez limitée, correspondant à un événement paysager.

- Les valeurs paysagères locales

Elles n'ont pas le caractère remarquable des précédentes, mais concourent néanmoins à l'image renvoyée par le pays et à l'essence même du terroir. Elle peut donc s'appliquer sur une étendue plus vaste que le pittoresque.

- Les valeurs paysagères dépréciantes

Ce sont des composantes du paysage qui sont perçues comme " détériorant " le paysage et qui prennent une valeur culturelle négative. Il arrive ainsi qu'un site que l'on s'accorde à trouver de qualité soit pourvu d'un élément dont les qualités esthétiques sont anachroniques ou jugées négatives (par exemple transformateur EDF, décharge publique, ligne haute tension...). Souvent ponctuels, ces éléments n'en sont pas moins perçus comme affectant une large partie du site et dépréciant le cadre.

- Les zones en déséquilibre

Elles correspondent aux espaces en cours de transition : leur ancienne vocation agricole tend à disparaître, à profit de nouvelles fonctions.

Par rapport au village de Châtenay, CHATENAY ne présente pas d'événements paysagers exceptionnels. Toutefois quelques éléments de composition du paysage peuvent être porteurs de valeurs paysagères culturelles.

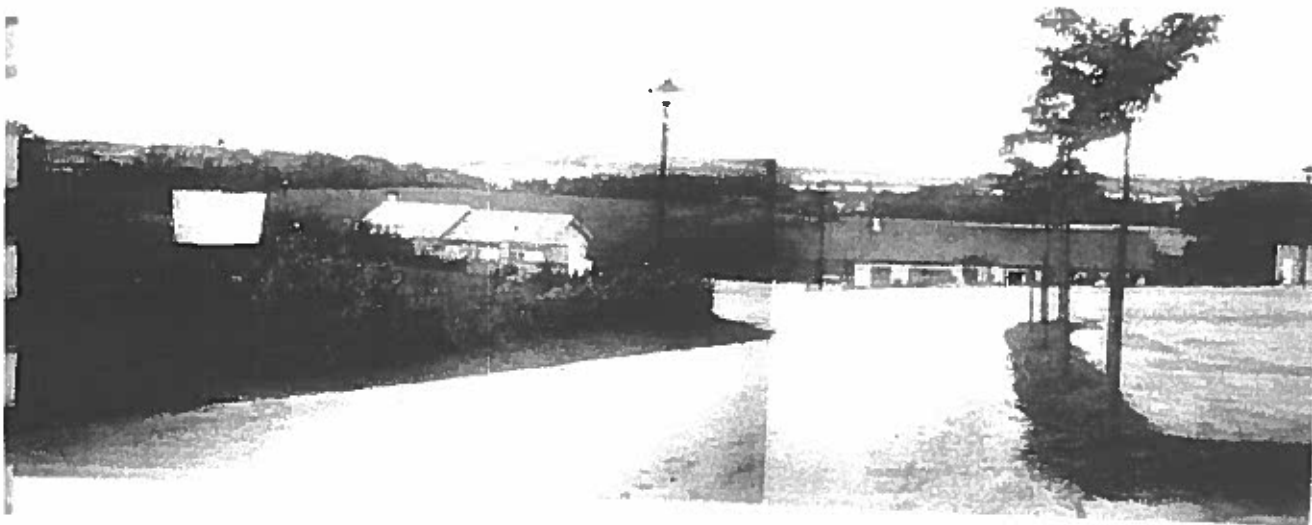
Les valeurs paysagères de panorama

Ce type de valeur paysagère est assez peu représenté, dans le secteur du fait de la topographie douce, d'un espace structuré par un réseau dense de haies, complété de nombreux boisements plus ou moins grands et denses. Quelques points de vue intéressants se dégagent néanmoins et permettent de balayer du regard les paysages alentour, du territoire de la commune au grand paysage de la Dombes et du Bugey.

Les plus remarquables sont, sans doute, parce que les plus fréquentés, ceux offerts depuis les périphéries du bourg de CHATENAY (cimetière par exemple). Les maisons récentes implantées sur les flancs de la butte portant le village bénéficient ainsi de belles vues sur les espaces situés en contrebas et au-delà.

Un beau panorama s'offre également à l'est de la commune notamment depuis les points les plus hauts, l'espace y étant largement ouvert.

D'une façon plus générale, les points hauts de la commune (la Maison Blanche, le Blard...) offrent des vues dont la profondeur varie en fonction de l'occupation du sol alentour. De même les ouvertures dans la trame paysagère laissent, plus localement, de belles échappées pouvant être appréciées depuis les routes parcourant le territoire communal.



Belle vue sur la Dombes depuis le bourg de CHATENAY, à proximité du cimetière.



De belles vues se dégagent depuis le sud-est de la commune au paysage très ouvert.

Les valeurs paysagères pittoresques

Les châteaux et " grandes " propriétés de la commune, avec leur cadre de verdure pouvant signaler des parcs anciens, sans être exceptionnels, constituent des éléments de patrimoine intéressants. Installés le plus souvent sur des hauteurs et parfois agrémentés de belles allées soulignées d'alignements d'arbres, ils composent un tableau de qualité pouvant s'inscrire dans un paysage à forte valeur culturelle pittoresque. On pourra cependant regretter la faible exposition de ces édifices dont certains sont peu visibles. Ces bâtisses sont le château de Montchamp, le château de Briard, Châteaurouge, la Maison Blanche, l'ancienne commanderie.

L'église Saint-Pierre, d'origine romane, possède un caractère patrimonial valorisé par sa situation remarquable qui en fait le point focal de la commune.



L'église romane de CHATENAY, point focal de la commune par sa situation sur une butte d'origine glaciaire.



Le château de Briard, au loin. Entouré de boisements, il est peu visible.



La propriété de la Maison Blanche, dont l'allée est soulignée par un bel alignement arboré est "perchée" sur un point haut de la commune.

Peu importe l'âge du plateau de la Dombes, CHATENAY ne présente pas d'événements paysagers exceptionnels. Toutefois quelques éléments de composition du paysage peuvent être porteurs de valeurs paysagères culturelles.

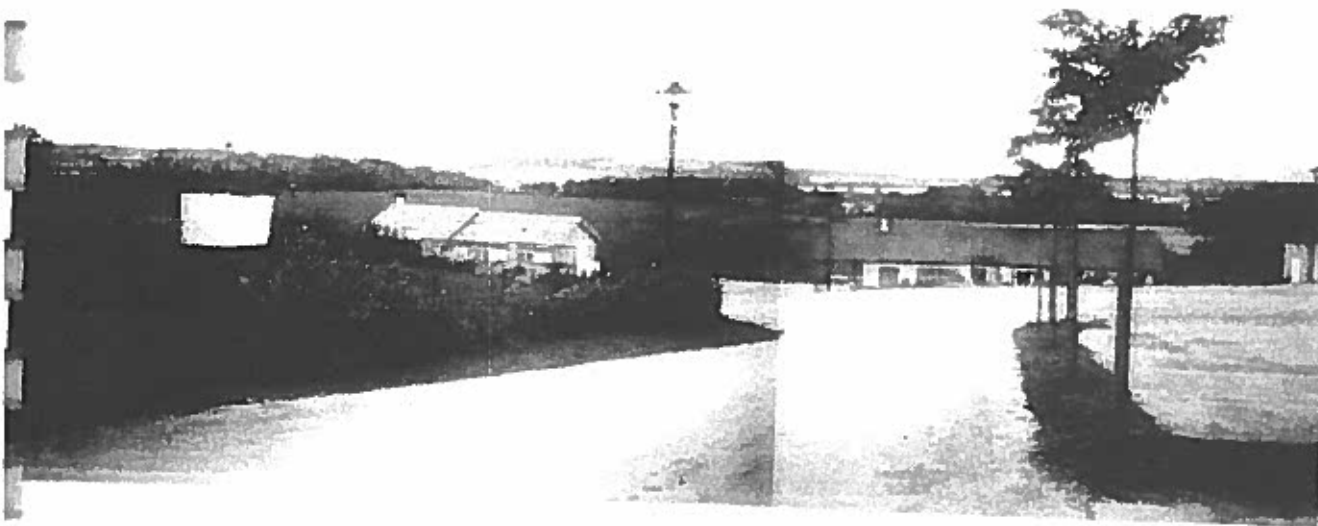
Les valeurs paysagères de panorama

Ce type de valeur paysagère est assez peu représenté, dans le secteur du fait de la topographie douce, d'un espace structuré par un réseau dense de haies, complété de nombreux boisements plus ou moins grands et denses. Quelques points de vue intéressants se dégagent néanmoins et permettent de balayer du regard les paysages alentour, du territoire de la commune au grand paysage de la Dombes et du Bugey.

Les plus remarquables sont, sans doute, parce que les plus fréquentés, ceux offerts depuis les périphéries du bourg de CHATENAY (cimetière par exemple). Les maisons récentes implantées sur les flancs de la butte portant le village bénéficient ainsi de belles vues sur les espaces situés en contrebas et au-delà.

Un beau panorama s'offre également à l'est de la commune notamment depuis les points les plus hauts, l'espace y étant largement ouvert.

D'une façon plus générale, les points hauts de la commune (la Maison Blanche, le Biard...) offrent des vues dont la profondeur varie en fonction de l'occupation du sol alentour. De même les ouvertures dans la trame paysagère laissent, plus localement, de belles échappées pouvant être appréciées depuis les routes parcourant le territoire communal.



Belle vue sur la Dombes depuis le bourg de CHATENAY, à proximité du cimetière.



De belles vues se dégagent depuis le sud-est de la commune au paysage très ouvert.

Les valeurs paysagères pittoresques

Les châteaux et " grandes " propriétés de la commune, avec leur cadre de verdure pouvant signaler des parcs anciens, sans être exceptionnels, constituent des éléments de patrimoine intéressants. Installés le plus souvent sur des hauteurs et parfois agrémentés de belles allées soulignées d'alignements d'arbres, ils composent un tableau de qualité pouvant s'inscrire dans un paysage à forte valeur culturelle pittoresque. On pourra cependant regretter la faible exposition de ces édifices dont certains sont peu visibles. Ces bâtisses sont le château de Montchamp, le château de Briard, Châteaurouge, la Maison Blanche, l'ancienne commanderie.

L'église Saint-Pierre, d'origine romane, possède un caractère patrimonial valorisé par sa situation remarquable qui en fait le point focal de la commune.



L'église romane de CHATENAY, point focal de la commune par sa situation sur une butte d'origine glaciaire.



Le château de Briard, au loin. Entouré de boisements, il est peu visible.



La propriété de la Maison Blanche, dont l'allée est soulignée par un bel alignement arboré est "perchée" sur un point haut de la commune.

Leur paysages locaux

On distingue sur la commune de CHATENAY plusieurs ensembles de paysages à valeur locale et aux caractères divers.

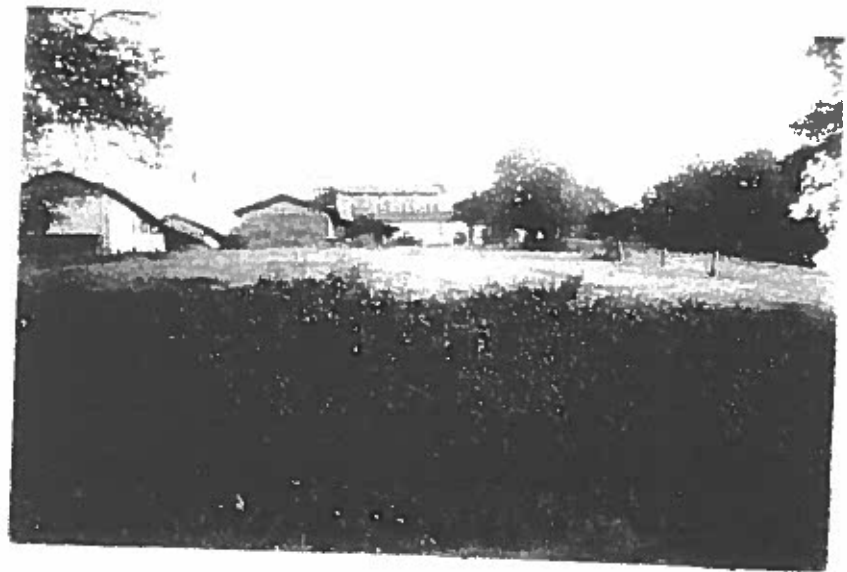
Le premier est constitué des buttes d'origine glaciaire dont celle portant le bourg de CHATENAY. Celle-ci est en effet caractéristique des nombreuses buttes marquant l'est du plateau dombliste, sites privilégiés d'implantation des villages. Elle se singularise toutefois par sa morphologie longitudinale qui tranche avec les autres buttes plutôt rondes. Bien perceptible dans le paysage, elle met en valeur le bourg de CHATENAY en l'exposant à la vue d'une grande partie du territoire.

L'ensemble bocager central est aussi à très forte valeur paysagère locale. Il est particulièrement intéressant car il a conservé un caractère naturel marqué et un réseau de haies dense alors que les étangs introduisent une richesse écologique supplémentaire, à la fois faunistique et floristique.

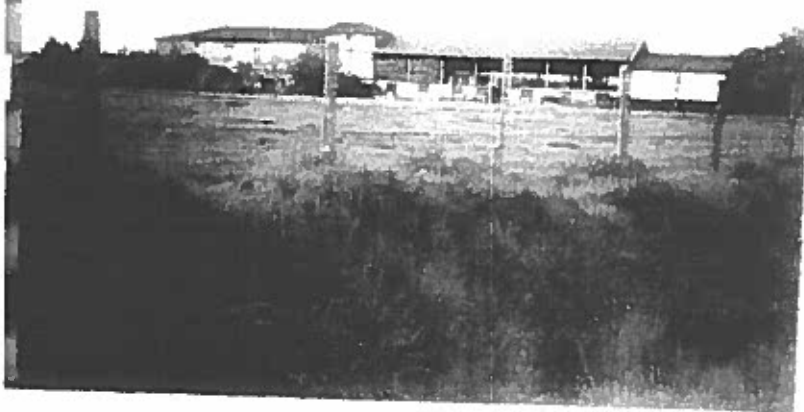
Les principaux boisements (bois de Montchamp, le Grand Pâquis, "bois du Geai") sont des éléments caractéristiques de la Dombes forestière orientale dont la structure paysagère est dirigée par de grands systèmes forestiers qui fabriquent un paysage fermé, opaque et homogène s'ouvrant en clairière sur des étangs. Ils constituent, comme l'ensemble de l'unité à laquelle ils appartiennent (ouest humide et forestier), des ensembles paysagers à valeur locale.

Les hameaux (La Commanderie, les Feuillées...) présentent aussi une valeur locale liée à leur bâti traditionnel. L'architecture, la morphologie et l'organisation de leur noyau urbain ancien sont des éléments identitaires à protéger.

A ces éléments, on peut enfin ajouter les systèmes de haies qui demeurent constitutifs du paysage de bocage que l'on prête à la Dombes et les deux petits bois de part et d'autre du bourg de Chatenay qui constituent des ensembles forestiers intéressants car à la porte du village et soulignant ses entrées nord et sud.

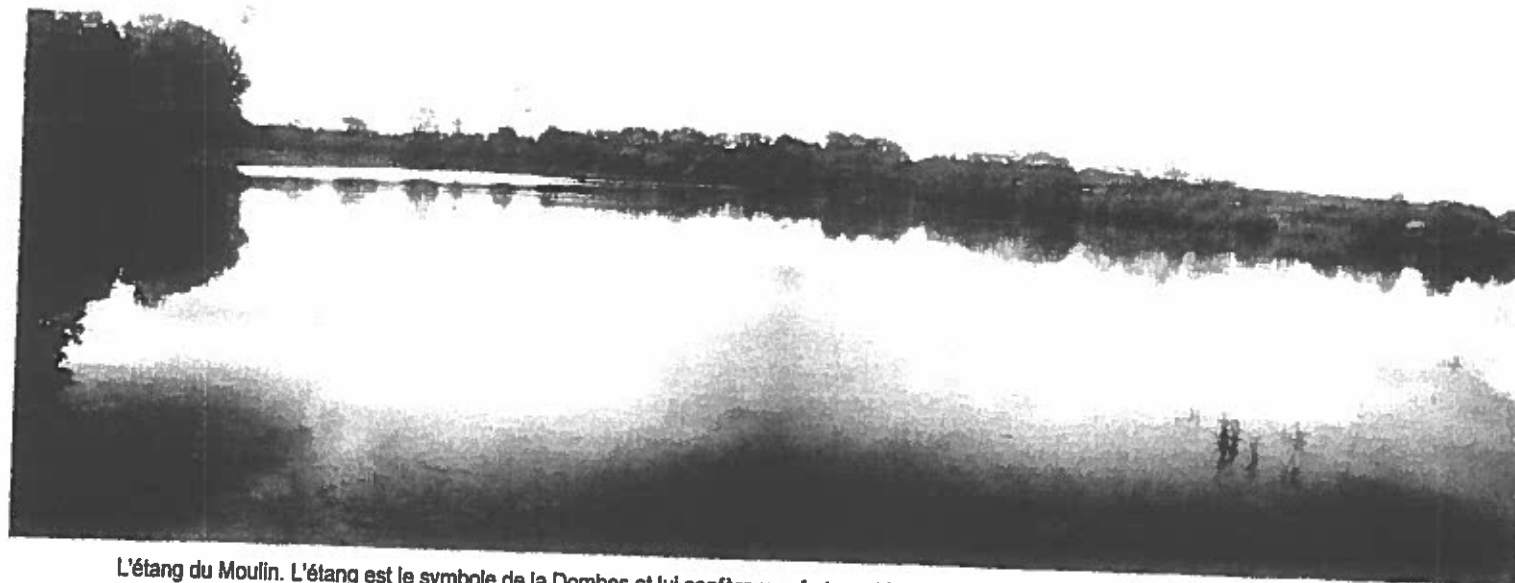


Le bourg de CHATENAY est perché sur une butte, élément de relief typique de la Dombes orientale. Il constitue ainsi un point central et symbolique du territoire communal.

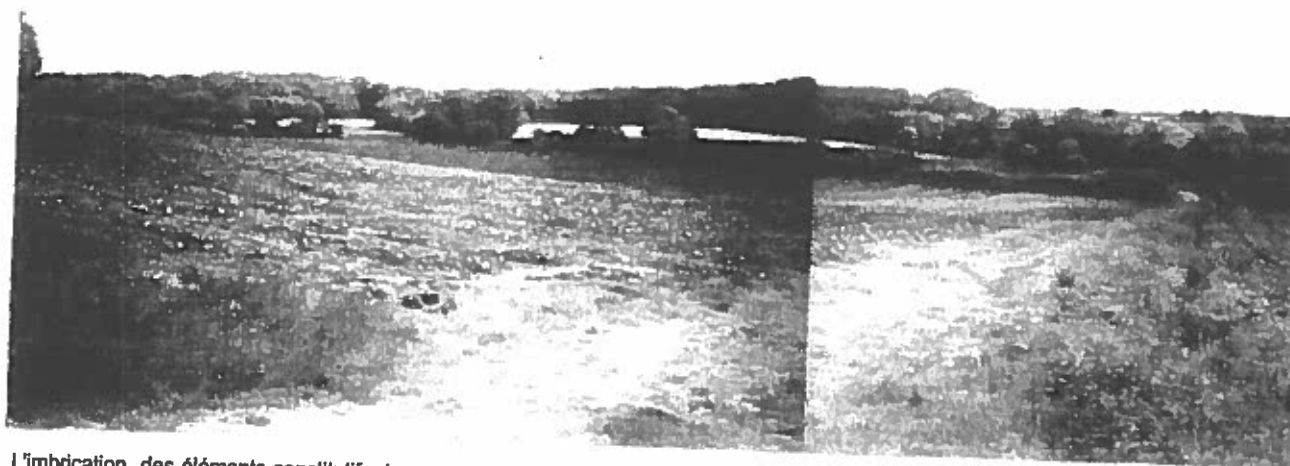


La ferme de la Commanderie





L'étang du Moulin. L'étang est le symbole de la Dombes et lui confère une forte ambiance naturelle.



L'imbrication des éléments constitutifs du paysage (boisements, étangs, haies, terres cultivées) donne à ce paysage un caractère naturel marqué.

Les valeurs paysagères dépréciantes et zones en déséquilibre

CHATENAY présente un paysage globalement en équilibre avec une activité agricole encore bien présente, des espaces naturels de qualité et une urbanisation stable et assez bien contrôlée. Néanmoins, on relève quelques points de déséquilibre du paysage dont certains peuvent progresser s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés.

Une urbanisation mal organisée et manquant de cohérence s'est développée, il fut un temps à CHATENAY. Elle a introduit un mitage du territoire qui a ébranlé le fragile équilibre espace agricole/boisements/étangs.

La disparition du réseau de haies dans le secteur agricole oriental semble aller vers une ouverture grandissante, au détriment des micro espaces cloisonnés. Il s'agit d'un espace en déséquilibre lié à la disparition des haies.

Dans de petits secteurs, notamment en limite forestière, sont perceptibles des signes d'enfrichement. Ces espaces en relative mulation sont dans une situation de déséquilibre liée à une reconquête boisée. Ils sont cependant peu nombreux et de taille restreinte.

On relèvera, enfin, quelques éléments dépréciant plus ponctuels comme des hangars agricoles plutôt mal intégrés dans le paysage ou mal entretenus, d'anciennes fermes en décrépitude, des stocks de matériaux peu esthétiques...



Quelques éléments ponctuels comme des dépôts de pneus peu esthétiques ou des maisons tombant en ruine déprécient quelque peu le paysage, localement.



Une implantation mal contrôlée de constructions a créé un mitage de l'espace fragilisant l'équilibre espace agricole boisements/étangs.



LES SENSIBILITES PAYSAGERES

Les notions d'équilibre et de déséquilibre font référence à l'évolution en cours du paysage. La notion de sensibilité renvoie, elle, à la maîtrise de cette évolution.

Le degré de sensibilité attribué à un site est fonction de la qualité paysagère des éléments qui le composent d'une part, de l'organisation de ces éléments entre eux, d'autre part. Ainsi, la sensibilité fait aussi appel aux notions d'organisation et de lisibilité du paysage ; elle informe des conséquences que pourraient avoir les actions conduites, en terme d'aménagement, sur la structure du paysage.

On distingue généralement trois degrés de sensibilité :

- Un site est qualifié de " très sensible " si l'ajout d'un élément ou la disparition d'un élément lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.

- Un site est qualifié de " sensible " si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.

- Un site est qualifié de " moins sensible " si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments ne lui fait pas perdre son équilibre ou si cela n'augmente en rien le déséquilibre préalable du site.

En d'autres termes, plus un site est sensible, plus les actions qui y seront conduites devront être menées avec discernement et respect des réglementations propres au site.

Les sites très sensibles

- Le domaine des étangs, compte tenu de leurs caractères naturel, et culturel local affirmés.

Les étangs symbolisent, en effet, l'image naturelle de la Dombes. Ils constituent, en outre, des milieux singuliers, d'une grande richesse hydraulique, floristique, faunistique et ornithologique, surtout, qu'il appartient de protéger. La plupart des étangs de la commune ont ainsi été répertoriés dans le cadre des inventaires NATURA 2000 (habitat, faune, flore) et ZICO (sites d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne). De même, certains sont couverts par une Z.N.I.E.F.F. de type 1 (n° 01115-1212 – Etangs de Chalamont).

Une atteinte aux étangs aurait pour conséquence, d'un point de vue paysager, un appauvrissement de la capacité du site à produire des événements paysagers pittoresques et symboliques et serait ressentie comme une régression du milieu naturel.

- La zone bocagère centrale

C'est un paysage très structuré par le maillage des haies et des petits boisements donc facilement lisible. Il est ainsi très fragile. Cet espace est marqué par l'élevage. Cette pratique agricole est à favoriser car l'abandon des zones traditionnelles de pâtures peut entraîner un enrichissement qui ferme progressivement le paysage et participe à sa déstructuration. La diversité de cette zone est à préserver.

- La Veyle et son rivage

La Veyle est un milieu écologique riche avec la ripisylve qui lui est attachée, mais fragile. Il appartient donc de protéger cet ensemble.

Ces sites se caractérisent, d'une façon générale, par des paysages aux valeurs bien identifiées. La menace de voir ces valeurs dépréciées, amoindries ou perdues par une action irréfléchie amène à poser une notion de préservation, ou de maintien des structures garantes, à terme, des paysages concernés.

Les sites sensibles

Une attention particulière est à porter aux buttes de la commune, pour des raisons évidentes d'impact paysager renforcé par une position en hauteur qui expose davantage les éléments qui y sont implantés. L'insertion paysagère des aménagements et nouvelles constructions du bourg de CHATENAY, situés en position de hauteur, est donc à soigner.

Les châteaux et " grandes propriétés " et leurs abords, implantés le plus souvent en hauteur, font partie du patrimoine communal à mettre en valeur. Il est important de maintenir un espace de vie autour de ces demeures.

Les zones de boisement qui participent à la lecture du paysage sont des sites sensibles. En effet, leur variation joue sur l'ouverture ou la fermeture du paysage et peut conduire à diminuer, progressivement, la diversité de l'alternance vide/plein pour offrir un paysage monorythmique soit plus monotone.

La zone agricole orientale est faite de champs ouverts, accompagnés de formes bâties dispersées restant toutefois limitées. Il présente une image de terroir rural au caractère agricole très marqué. Cet espace verrait donc son équilibre menacé par l'ajout d'un groupe d'éléments nouveaux qui serait en rupture avec l'image existante d'autant que le paysage est très ouvert. La préservation passe par un zonage permettant aux exploitations agricoles de prospérer sur le territoire.

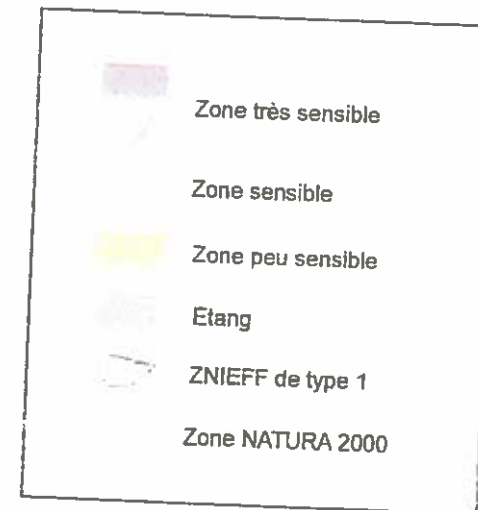
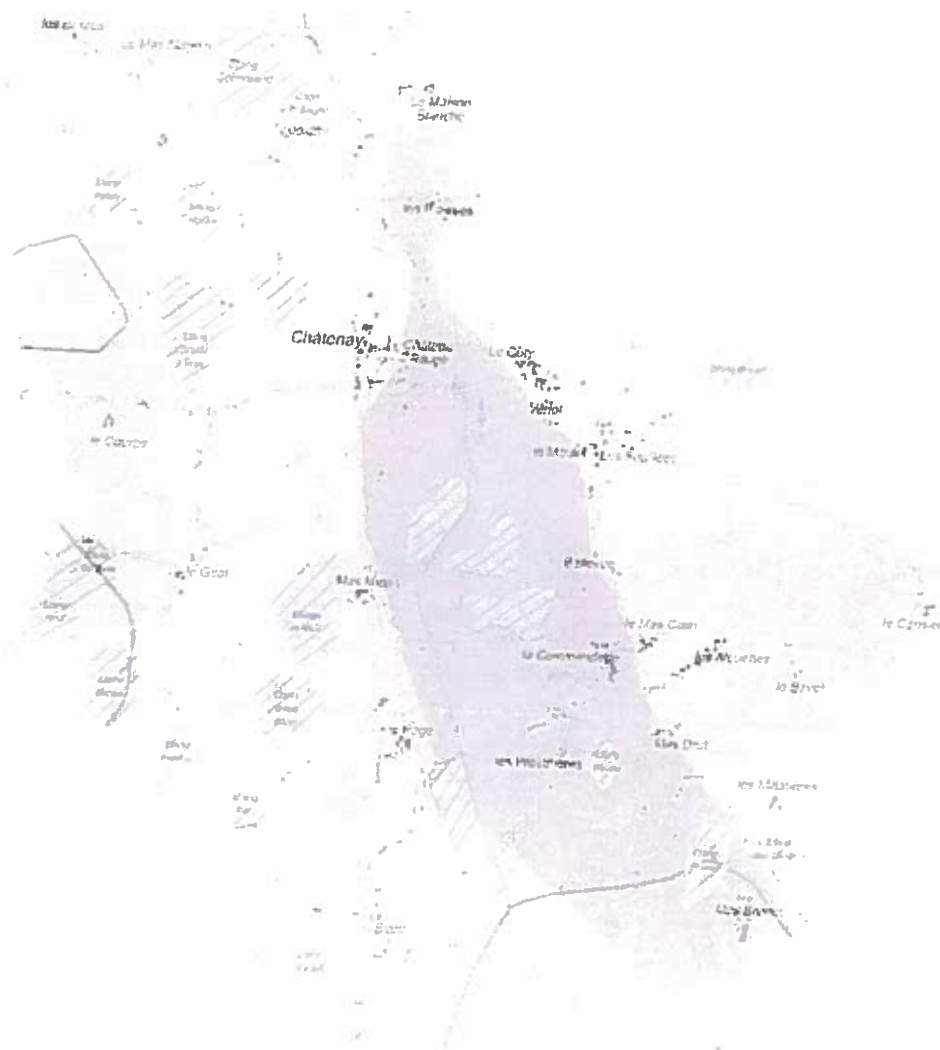
Les sites moins sensibles

Les périphéries directes du bourg de CHATENAY ayant connu de fortes mutations urbaines donc paysagères, ces dernières années, cet espace est capable d'absorber l'ajout d'un groupe d'éléments supplémentaires et donc une urbanisation nouvelle d'autant que la centralité du village est à affirmer. Toutefois afin de préserver la cohérence du village une réflexion doit être menée. L'épaississement du tissu urbain existant doit être privilégiée et un marquage des entrées de ville, actuellement peu affirmées, à travailler.

Les extensions urbaines de certains hameaux ont créé un certain mitage du territoire, et ont créé un déséquilibre d'autant plus marqué qu'elles diffèrent typologiquement des formes " traditionnelles ". Ce phénomène est particulièrement marqué le long des voies de communication (RD90). Ces formes urbaines consomment une quantité importante d'espace, équivalente à celle consommée par les formes bâties anciennes au cours de plusieurs décennies. Le paysage n'a donc pas eu le temps de digérer ces nouvelles formes, il s'est donc ensuit un sentiment de mitage, menaçant pour l'équilibre des paysages. Les problèmes posés par ce bourgeonnement pavillonnaire pose une question de frontière paysagère. Cette question devrait pouvoir trouver des solutions simples de recomposition de frontières paysagères, dans une région qui a cloisonné ses espaces de haies hautes.

D'une façon générale, le document d'urbanisme est intéressant en matière de paysage car il permet d'anticiper les zones ouvertes à la construction et donc d'en prévoir avant et non après les limites d'urbanisation et les impacts paysagers.

CARTE DES SENSIBILITES PAYSAGERES



Echelle 1/25 000

La commune s'inscrit dans un paysage représentatif de la Dombes avec la dualité terre/eau. Les terres cultivées se situent dans les parties hautes et sont soit des terres de culture soit des bois. L'étang occupe les parties basses.

II - ENVIRONNEMENT NATUREL

CHATENAY appartient au plateau de la Dombes, entité géographique occupant environ 1300 km² des Echets à Péronnas et de St-Etienne-sur-Chalaronne à Châtillon-la-Palud et dont le point central est Villars-les-Dombes. Ce plateau dombiste domine les rivières de la Saône à l'ouest, du Rhône et de l'Ain au sud et à l'est, par des abrupts – les côtières – de 50 à 120 mètres de dénivelé. La démarcation septentrionale, vers la Bresse, est plus floue.

Le relief du plateau dombiste est peu marqué. Les dénivelés sont très faibles, ponctués de petits vallons. Le paysage de la Dombes se présente ainsi comme une succession de molles ondulations, généralement transverses, où alternent plans d'eau, cultures et boisements.

II.1. RELIEF

La commune est située au sud-est du plateau dombiste.

Le plateau dombiste peut être comparé à un toit à deux pentes d'inégales surfaces, dont l'arête curviligne, orientée nord-est / sud-ouest, passe par les communes de Versailleux, le Montellier, Cordieux, Tramoyes, et délimite ainsi deux bassins versants : au sud-est vers le Rhône et l'Ain ; au nord-ouest – les 4/5^e des surfaces – vers la Saône.

Le sud-est du plateau de la Dombes, adossé à la côtière du Rhône et auquel appartient la commune de CHATENAY, est le secteur le plus accidenté, à la fois par les multiples vallonnements et les très nombreuses buttes, en général rondes et surbaissées.

2

- > 320 mètres
315 - 320 mètres
310 - 315 mètres
305 - 310 mètres
300 - 305 mètres
295 - 300 mètres
290 - 295 mètres
285 - 290 mètres
280 - 285 mètres
275 - 280 mètres
< 275 mètres

Echelle 1/25 000
(d'après carte IGN)

Le relief de CHATENAY est ainsi faiblement contrasté, comme la plupart des communes dombistes. La pente générale de la commune est orientée sud-nord avec une échelle d'altitudes réduite puisqu'elle est comprise entre 324 mètres au Briard, point culminant de la commune, et 274 mètres au point le plus bas, au bord de l'étang de Cormorand, soit un dénivelé maximal de 50 mètres.

Le bourg de CHATENAY s'est établi sur une butte oblongue d'origine glaciaire et d'une altitude moyenne de 310 mètres. Bien individualisée, elle domine les deux vallons du Vieux Jonc à l'ouest et de la Veyle, à l'est.

Les contraintes du site (pentes marquées, espaces limités et boisements implantés de part et d'autre de la butte) peuvent expliquer le développement limité du village en sus du problème foncier majeur.

II.2. GEOLOGIE

L'assise géologique de la Dombes date de l'oligocène (- 33 à - 23 millions d'années) et miocène (- 23 à - 5 millions d'années). Au-dessus sont venus s'empiler des cailloutis plio-quaternaires, des dépôts morainiques, enfin des loess et des limons loessiques.

Sur ce plateau, les moraines de fond forment un revêtement peu épais sur les cailloutis et sables ferrugineux. Les dépôts peuvent atteindre, localement, quelques dizaines de mètres et former des buttes. Ces buttes où se perchent plusieurs villages accidentent la surface morainique assez peu contrastée à plane dans son ensemble, mais bosselée à irrégulière dans le détail. C'est surtout dans le sud-est des Dombes que les buttes deviennent nombreuses, s'allongent. Les étangs actuels sont installés dans les thalwegs ou les dépressions séparant ces buttes glaciaires. Du Riss au Würm un voile de loess, arraché aux dépôts hétérogènes des moraines internes, est apporté et déposé par le vent, sur des épaisseurs allant de quelques décimètres à quelques mètres. Sa présence adoucit partout la topographie.

Hérités des processus (post) glaciaires, les sols actuels de la Dombes sont dominés par l'argile. Le pays est perméable quand il est sec, imperméable quand il est humide. En effet, le lehm (loess décalcifié) contient 84 % de silice, dont la propriété est d'absorber l'eau quand elle sèche. Elle devient imperméable quand il y a trop d'eau avec un sol fangeux. Cette partie décalcifiée (absence de calcium et de potassium) est pauvre, mais la pratique ancestrale étang-culture, enrichit ce sol ingrat de sa microflore planctonique.

Si l'eau est omniprésente en Dombes, ce n'est donc pas tant pour des raisons climatiques, ou météorologique mais pour des raisons pédologiques. Le sol fait en effet du pays tout entier une nappe sub-horizontale quasi imperméable, où les écoulements - verticaux ou latéraux - sont très limités.

Les formations aquifères sur le territoire de Chatenay sont constituées de formations sablo-graveleuses et alluvions d'origine glaciaire. A ce niveau, les cours d'eaux ne sont pas suffisamment importants pour présenter de nappes d'accompagnement, ce

qui limite la diversité des aquifères. On ne recense ni captage destiné à l'alimentation en eau potable ni périmètre de protection de captage sur le territoire communal.

II.3 – L'HYDROLOGIE

L'hydrographie de la Dombes découle directement de sa géomorphologie, l'arête du toit jouant le rôle de ligne de partage des eaux.

Le réseau est particulièrement riche dans cette partie sud-est du plateau dombiste. CHATENAY constitue un véritable « château d'eau » puisque deux rivières prennent leur source sur le territoire communal : la Veyle et le Vieux-Jonc dont les vallons parallèles et de direction générale sud – nord drainent chacun la moitié du territoire communal. La Veyle prend ainsi sa source dans le bois du Grand Paquis, annexe de la forêt de Chassagne. Après avoir infléchi son cours vers l'ouest, au contact de la Bresse, il recevra successivement le Vieux Jonc puis le Renon, avant de se jeter, très au nord, dans la Saône, à hauteur de Macon.

L'alimentation de ce réseau hydrographique est uniquement météorique, en raison de la situation de plateau.

Les données du syndicat mixte de Gestion du Bassin versant de la Veyle Vivante donnent une qualité de l'eau bonne sur le territoire communale.

Un contrat de rivière Ain-Veyle-Revermont est en cours d'étude.

- Les étangs

Le vaste plateau des Dombes est constitué des sédiments glaciaires très fins qui permettent une grande rétention d'eau. C'est la raison pour laquelle ce milieu est parsemé de nombreux étangs et marais.

La Dombes ne comptait que quelques étangs et marais naturels au XIIe siècle. Les créations d'étangs artificiels sont nombreuses aux XIV et XVe siècles mais l'âge d'or s'établit au XIIe siècle où plus de mille étangs artificiels ont été créés pour les besoins de la pisciculture. Ils caractérisent alors le paysage et lui confère sa spécificité. D'abord réalisés pour les demandes en poisson des communautés religieuse et civile par des moines défricheurs, les étangs acquièrent très vite un statut particulier. En effet, la Dombes, au sol très pauvre se trouvait fertilisée par la pratique de la culture de l'alternance « assec-évolage ».

L'évolage est la période de deux ans pendant laquelle l'étang est en eau et l'assec est la période (un an) pendant laquelle l'agriculteur cultive cette terre. Actuellement, les fortes spéculations cynégétiques incitent à maintenir les étangs en eau plus longtemps. Certains ne sont même plus mis en culture.

Outre cet aspect agricole et piscicole, l'étang est d'un intérêt majeur pour les chasseurs et les ornithologues. La Dombes est en effet l'objet d'une renommée internationale dans ces domaines.

A la différence des localités voisines, la commune de CHATENAY compte relativement peu d'étangs. Ceux-ci représentent 130 hectares soit environ 8 % de son territoire. Ils sont généralement de petites tailles et pour la plupart situés à l'ouest du cours de la Veyle. Parmi ces étangs, on peut citer : les étangs du Cormorand, du Moulin, du Grand Pras, de Mion, du Thou...

II.4 CLIMATOLOGIE

Le climat de la Dombes relève du type « lyonnais » ou « rhodanien », interface de trois tendances climatiques : océanique, continentale et méditerranéenne. La seconde influence l'emporte néanmoins. La pluviosité moyenne (environ 900 mm/an) n'est pas franchement supérieure à celle de la plaine lyonnaise (825 mm à Bron). Plus faible à l'ouest, le Beaujolais faisant écran pour les vents humides occidentaux, elle augmente au centre pour dépasser quelque peu le mètre à l'approche des monts du Bugey. L'automne est la saison humide et l'hiver généralement la saison sèche, bien que proche du printemps et de l'été. On notera la sécheresse d'été dans le secteur de Chatenay-Chalamont.

Si le vent du nord (et d'ouest) domine, et aggrave les rigueurs hivernales, celui du sud est assez fréquent, notamment en été où il peut accentuer les risques inhérents à la gestion des étangs. La sécheresse de certains étés, où l'évaporation peut atteindre 2 cm/jour, entraîne une baisse rapide du niveau des étangs, peu profonds, s'il n'y a pas d'apport équivalent. L'étang est alors menacé de manquer d'eau en année sèche. De telles situations ont des conséquences très négatives pour la pisciculture.

II.5 – LA FAUNE ET LA FLORE

Par son climat, comme par son sol, la Dombes constitue un territoire original, variable dans le temps comme dans l'espace : sur moins d'un kilomètre alternent nappes d'eau et cultures, prairies et bosquets, cette diversité faisant le charme des terroirs bocagers.

La Dombes s'inscrit dans l'étage bioclimatique collinéen. Une distinction est à établir entre la Dombes des étangs et la Dombes boisée qui couvre la bordure orientale du plateau dombiste. Les forêts de cette côtée de la Dombes sont extrêmement contrastées. Certaines sont froides et humides, d'autres plus sèches présentent des milieux de landes.

La commune de CHATENAY avec un taux de boisement de 21 % (soit 320 hectares boisés), taux très important pour une commune dombiste, fait partie de cette dernière entité. Les trois principaux ensembles boisés sont :

- le bois du « Grand Pâquis » au sud,
- le boisement ceinturant le hameau du Geai, à l'ouest,
- et enfin, au nord, l'extrémité méridionale du Bois de Montchamp qui se prolonge sur la commune de DOMPIERRE-SUR-VEYLE.

La végétation est essentiellement composée de :

- feuillus (charme, chêne, noisetier, frêne...).

- et quelques épineux et conifères éparpillés.

La Dombes est l'une des dix grandes régions du monde pour la richesse de son avifaune. Les étangs constituent en effet un milieu d'une grande richesse pour les oiseaux. De nombreuses espèces rares ont été signalées dans la région. Aux oiseaux nicheurs locaux présents toute l'année (canard, colvert, chipeau, souchet, milouin, faucon, crécerelle, foulque, mouette, héron cendré, comeille noire, faisan...), s'ajoutent les migrateurs estivant qui arrivent au printemps pour se reproduire avant de reprendre la route du sud en automne (héron pourpré, aigrette gazette, loriot, coucou, rossignol, sarcelle d'été, bondée apivore, grelbe...), et les grands migrateurs qui vont se reproduire en Allemagne, en Scandinavie et qui font une halte pour se reposer et se nourrir (bécasse auminute, balbuzard pêcheur, spatule, cigogne noire).

Les étangs présentent souvent des ceintures de végétation extrêmement diversifiées qui abritent certaines espèces de plantes originales (ex : *Marsilia quadrifolia*, *Hottonia palustris*). Divers relevés entomologiques attestent en outre de l'intérêt du milieu dombiste pour les insectes et plusieurs études de la grande diversité des reptiles et batraciens.

Inventaires et classements

L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt Ecologie, Faunistique et Floristique) réalisé sous le contrôle du conseil scientifique régional du patrimoine naturel a répertorié sur la commune :

➤ Inventaires et classements : les ZNIEFF actuelles

. 3 ZNIEFF de type I :

- . n°01151213 – bois de Chatenay, Nizeret,
- . n° 01161205 – forêt et étang de Chassagne,
- . n° 01151212 – plaque des étangs de Chalamont.

. 2 ZNIEFF de type II :

- . n° 0115 – étangs des Dombes
- . n° 0116 – massifs boisés

La commune se situe au cœur de la ZNIEFF de type II dite étangs de la Dombes. Cette zone de 76131 hectares est l'une des cinq plus grandes zones humides de France, et est l'objet d'une renommée internationale sur le plan ornithologique et cynégétique. Le vaste plateau de la Dombes est constitué de sédiments glaciaires très fins qui permettent une grande rétention d'eau. C'est la raison pour laquelle le milieu est traditionnellement parsemé de nombreux étangs et marais.

Sur le territoire communal, on retrouve la ZNIEFF de type II dite « Massifs boisés » et la ZNIEFF de type I :

Les forêts de la côtière Est de la Dombes présentent des caractéristiques différentes :

- Forêt et étang de Chassagne : il s'agit d'une chênaie de plaine qui abrite le cortège avifaunistique des forêts médico-européens.
- Etangs de Chalamont : cette vaste zone d'étangs semi-forestiers abrite de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs.
- Bois de Châtenay, nizerzet : ce bois de plaine est l'une des principales colonies d'ardéidés de la Dombes.
- Le grand Marais, la Roncine : ces étangs en zone boisée présentent une zonation de végétation particulièrement riche, favorable à l'avifaune.

➤ Inventaires et classements : les ZNIEFF en cours de rénovation

Une modernisation de ces inventaires est en cours, mais non encore validée. Aujourd'hui, la modernisation de ces inventaires n'est donnée qu'à titre indicatif.

La commune est concernée par 1 **ZNIEFF rénovées de type 2** :

- 0109 : Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière.

A l'intérieur de ces ZNIEFF de type II, 1 **ZNIEFF de type I** sont répertoriées

- Etangs de la Dombes.

➤ NATURA 2000

Site proposé par la France pour être désigné au titre de la directive Européenne 92/43/CEE habitats faune-flore :

FR 8201635 : La Dombes (47 656 ha au total)

La surface de ce site englobe la Zone de Protection Spéciale FR8212016 « La Dombes ».

« Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats. Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe. »

Le site couvre une grande partie du territoire de Chatenay.

De même, a été répertoriée, dans le cadre de l'inventaire des ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), la région de la Dombes (RA01) à laquelle appartient la moitié occidentale du territoire communal. L'inventaire ZICO est un inventaire national de caractère scientifique établi sous l'égide du Ministère de l'Environnement. Il recense des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

PROZ12010 (A10)

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

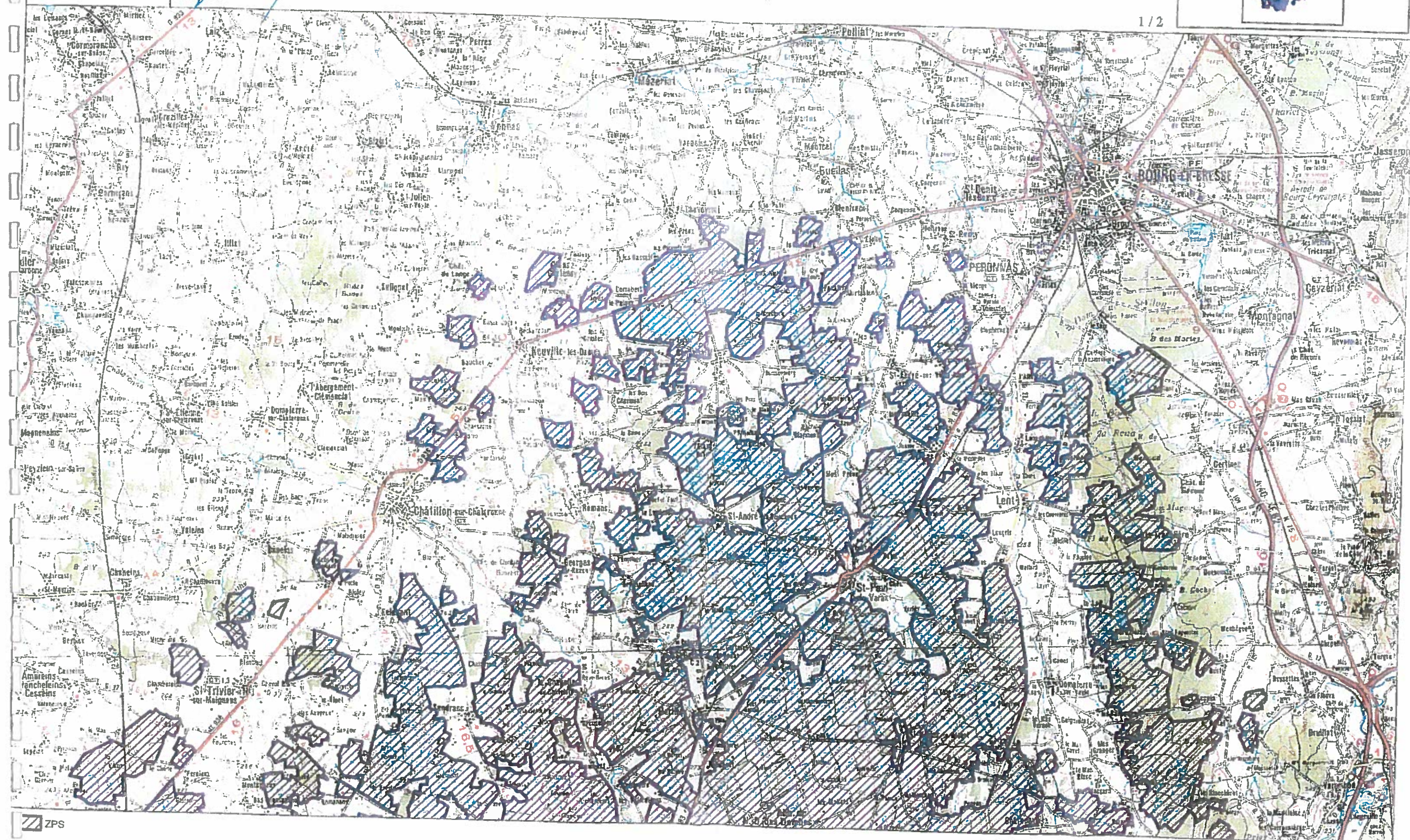
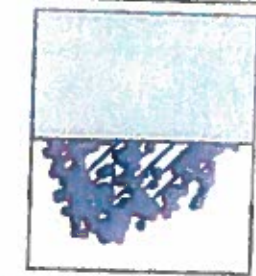
Signé le :

12 AVR. 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLLIN

1/2



ZPS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

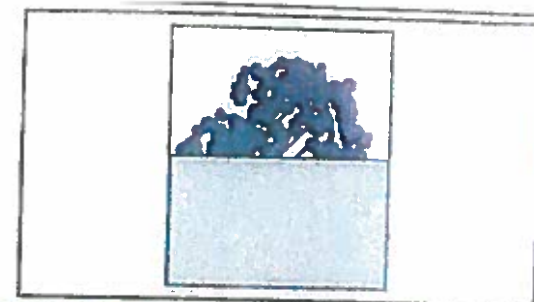
FR8412016 (Ain)

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

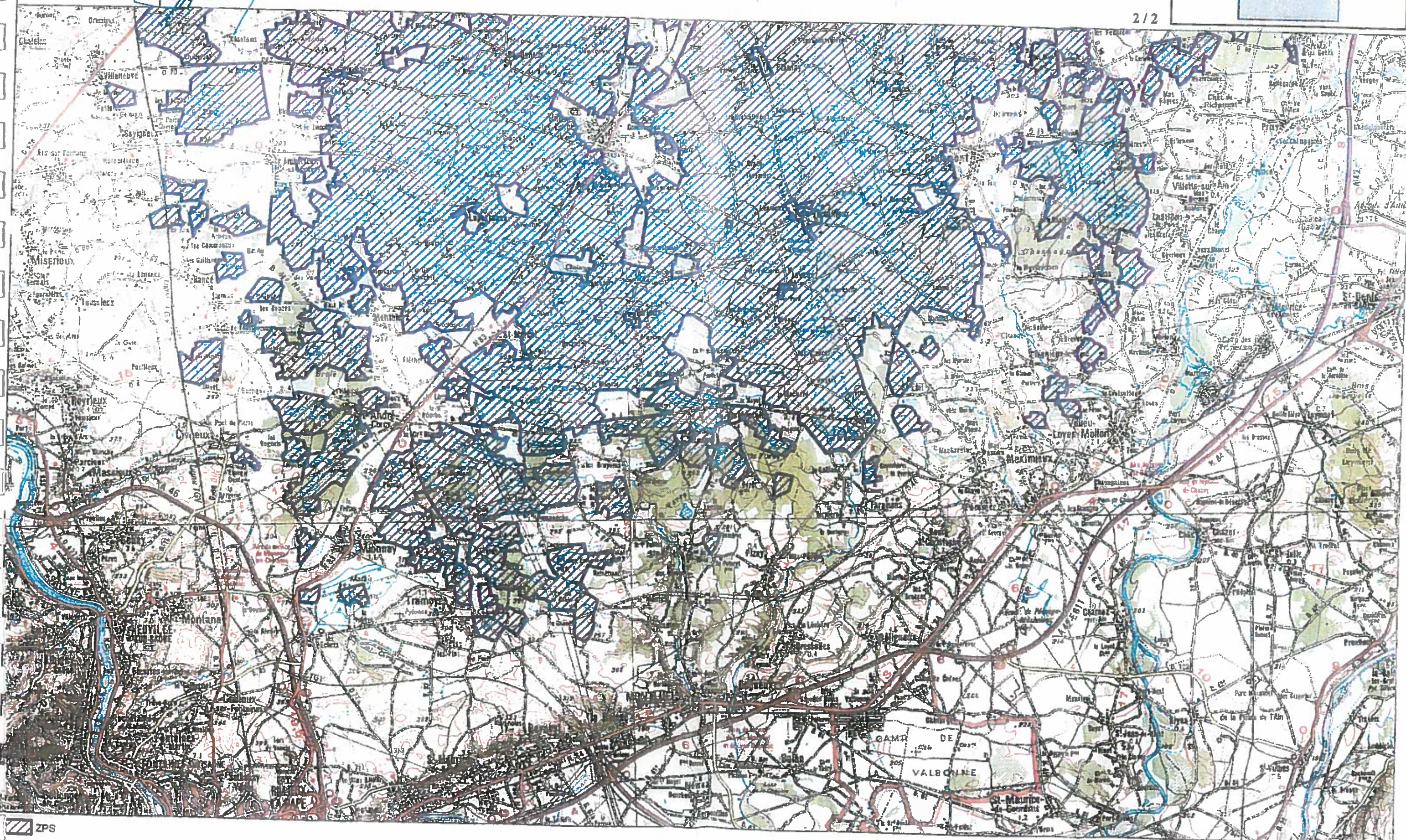
Signé le : 12 AVR. 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



2/2



ZPS



PREFECTURE DE REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE - ALPES

CHATENAY 01

LIMITES COMMUNALES

Zones importantes pour la
Conservation des Oiseaux (ZICO)

cartographie : DIREN Rhône-Alpes
septembre 2001

source des données : DIREN / MNHN
fonds cartographique : SCAN 25 edr IGN (C)
échelle : 1/25 000



PREFECTURE DE REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE - ALPES

CHATENAY 01

LIMITES COMMUNALES

Zones Naturelles d'intérêt écologique
faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
Zones Naturelles d'intérêt écologique
faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2

cartographie : DIREN Rhône-Alpes
septembre 2001

source des données : DIREN / MNHN
fonds cartographique : SCAN 25 edr IGN (C)
échelle : 1/25 000

III. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

III.1. - RISQUES NATURELS

Sur la commune il y a des problèmes d'inondations de la Veyle au Nord de la commune ou une zone naturelle N a été mise en place.

III.2. – RISQUES TECHNOLOGIQUES

Ils sont liés à la canalisation de transport de gaz « Etrez-Tersanne » et à la canalisation de gaz Ethylène Etel « FEYZIN /TAVAUX ».

Les deux canalisations passant dans les zones naturelles et dans des zones agricoles à l'Est de la commune.

3^{ème} PARTIE

HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Sommaire de la troisième partie

I – Hypothèse et justification de la révision du PLU décliné
selon les objectifs du PADD.

page 82

I – L' HYPOTHESE ET JUSTIFICATION DE LA REVISION DU PLU DECLINE SELON LES OBJECTIFS DU PADD

I.1 – Synthèse des conclusions d'analyse

Thématiques	
Situation géographique et administrative	Commune à forte dominante rurale
Approche historique	Explique la structure urbaine
Géographie physique	Conséquence en matière d'occupation urbaine. Plateau faiblement vallonné avec de nombreuses buttes.
Occupation du sol	Centre bourg et habitat dispersé Equilibre à trouver entre espace urbain et naturel
Paysage	Paysage naturel et bâti diversifié. Territoire original : eau et cultures, prairies et bosquets
Risques	Prise en compte des risques liés aux canalisations de transport de matière dangereuse.
Patrimoine - Architecture	Plusieurs bâtiments intéressants
Logements-constructions	Fort développement des constructions dans les années 90. Volonté aujourd'hui d'organiser le développement de manière concentrique autour de la butte du village
Population	Population relativement jeune et rythme d'évolution plus soutenu depuis 1990.
Economie	Activité économique peu représentée sur le territoire.
Equipements publics	Effort pour le regroupement dans le centre des équipements (salle des fêtes, mairie, école...). Possède une nouvelle zone pour les équipements publics
Voies	Commune à l'écart des grands axes de communication.
Agriculture	Activité agricole importante tant en matière d'occupation du sol que d'emplois

Atouts et contraintes du territoire

Potentialités

- Commune avec une image rural très présente.
- Site agréable avec un paysage de qualité et diversifié.
- Patrimoine végétal
- Des éléments architecturaux et patrimoniaux présents sur l'ensemble de la commune
- Agriculture qui occupe une place importante
- Des équipements publics et des services de premier niveau
- Population jeune et croissance dynamique

Contraintes

- Situation à l'écart des grands axes de communications
- Des activités économiques absentes du territoire.
- Risque technologique qui gèle une partie du territoire
- Risques naturels d'inondation par la Veyre
- Moyen de transport en commun peu valorisé

II – LES ENJEUX DU TERRITOIRE

II.1 – Bilan du POS et Des capacités de remplissage

Analyse des enjeux du POS :

Blocage de la construction non agricole sur les hameaux et mise en place sur le bourg des moyens d'un développement volontariste. Le territoire communal a été divisé en deux zones :

- Zone urbaine correspondant au bourg et aux terrains urbanisables
- Une zone naturelle couvre le reste de la commune Un secteur NCa couvre le hameau des Feuillées.

ZONES	SUPERFICIE (en hectares)	Dont Espaces Boisés Classés
UA	8	0,2
NC & NCa	1487	49
TOTAL	1495 hectares	49,2 hectares

Le zonage actuel permet uniquement la réalisation dans le centre de 1 ou 2 villas,.

II.2 – les enjeux et orientations du PLU

Le projet de territoire s'appuie donc sur plusieurs enjeux :

- 1^{er} enjeu :** Renforcement de l'habitat en périphérie du centre village pour densifier progressivement le centre par la création de zones d'habitat :
- 2^e enjeu :** Mise en place d'un secteur pour logements locatifs aidés à l'entrée du village sud, à proximité du centre village.
- 3^e enjeu :** Protection de la zone de Château rouge en bloquant l'urbanisation vers ce siège agricole afin de lui permettre de se développer et de poursuivre son activité sans problème.

4^e enjeu : Création d'une zone d'équipement public à l'entrée du village, au nord, à l'intersection de la R.D. n°40 et du chemin ordinaire n°1 traversant Chatenay.

Cette zone a pour rôle de permettre la mise en place, à moyen et à long terme, d'une salle polyvalente avec création d'un parc urbain et valorisation des espaces boisés.

Cet espace boisé/parc urbain sera le point d'articulation entre les nouvelles zones d'habitation et la salle polyvalente reliée par des cheminements et promenades piétonnières.

Une telle implantation, au nord, d'un espace de zone festive permet de supprimer les nuisances liées à une salle des fêtes ou polyvalente par rapport à des zones d'habitat proches.

6^e enjeu : Création d'une zone d'équipement sportif (terrain de foot, vestiaire...) dans le périmètre des 100 mètres du lagunage, terrain plat raccordable à l'égout et facilement accessible pour le public.

7^e enjeu : Ajustement des espaces boisés classés par réduction à l'entrée sud du village le long de la voie d'accès, et conservation des autres espaces boisés classés.

8^e enjeu : Affirmation des zones inondables de La Veyle au nord-est de la commune en limite avec Dompierre-sur-Veyle, du pont des Plaiesses jusqu'au pied de Château Rouge, zone à ce jour fréquemment inondée par la Veyle.

10^e enjeu : Création d'une zone de préservation du milieu marécageux à l'est du pipe-line au lieu-dit « La prairie ».

11^e enjeu : Renforcement des secteurs Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1 à l'ouest du territoire de CHATENAY

12^e enjeu : Valorisation et conservation des structures agricoles et protection de celle-ci sur l'ensemble de CHATENAY.

13^e enjeu : Maintien du bâti dans les structures de hameaux principaux (Les Feuillées, le Coty, Verlot,) sans développement important afin de ne pas gêner l'évolution du monde agricole.
Identification des bâtis existants dispersés dans la zone agricole et qui n'ont plus de vocation agricole pour permettre leur évolution.

4^{ème} PARTIE

JUSTIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

Sommaire de la quatrième partie

I. – Compatibilité	page 87
II. – Les zones du PLU	page 90
III. – Les emplacements réservés	page 96
IV. – Les superficies après la révision du PLU	Page 97

I – COMPATIBILITE

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU a établi un zonage et un règlement permettant d'atteindre les objectifs de développement définis dans la troisième partie du présent rapport et du PADD.

I.1. LES DISPOSITIONS GLOBALES D'AMENAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de CHATENAY est conforme aux prescriptions nationales et lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- 1°) D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages
- 2°) D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Le P.L.U. prend également en compte les dispositions prévues par la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991. Cette loi assigne aux Collectivités l'objectif d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport, répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources.

I.2. – COHERENCE AVEC LE SCOT

Le P.L.U. de CHATENAY s'inscrit dans les pré-objectifs du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes) approuvé le 19 juillet 2006.

I.3. – PROJET D'INTERET GENERAL

Il n'existe pas de projet d'intérêt général sur la commune de CHATENAY

I.4. – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'occupation et l'utilisation des sols affectées des servitudes suivantes :

- Réseau de télécommunication : servitude PT3 – ligne de LYON à DIJON.
- Canalisation de transport de gaz « Etrez-Tersanne », de diamètre 800 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 9 février 1983.

Cette canalisation de transport de gaz entraîne **en domaine privé une zone non aedificandi** où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètres sont interdites. **Cette zone est de 10 mètres (3 mètres à l'ouest et 7 mètres à l'est de l'axe de la canalisation).**

Si la canalisation traverse des zones considérées comme espaces boisés classés, il est nécessaire de prendre en compte dans le plan de zonage du P.L.U. la bande de servitude dans laquelle les restrictions précédentes sont à appliquer, à savoir : les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètres sont interdites.

Selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, la densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalents logements calculée sur la surface s'un carré de 200 mètres de côté, axé sur la canalisation, ne peut être :

- . supérieure à 4 dans le cas de la catégorie A. De plus, les établissements recevant du public ou les installations classées pour la protection de l'environnement ne peuvent être situés à moins de 75 mètres des ouvrages GDF,
 - . supérieure ou égale à 40 dans le cas de la catégorie B,
 - . dans le cas de la catégorie C, la densité n'est pas limitée.
- Canalisation de transport de gaz éthylène ETEL « FEYZIN/TAVAUX » de 200 mm de diamètre, déclarée d'intérêt général par décret du 18 octobre 1965 (J.O. du 20 octobre 1965).

Les risques sont liés aux deux canalisations de transport de gaz. L'étude de sécurité indique qu'en cas d'accident, il y aurait un risque de surpression des effets létaux sur une distance de 295 m (Etrez-Balan) et 400 m (ETEL) et des blessures graves sur une distance de 545 (Etrez-Balan) et 730 m (ETEL) de part et d'autre de la canalisation.

En conséquence, il est demandé de proscrire la construction ou l'extension des établissements recevant du public dans la zone pouvant être soumise à des effets létaux et d'éviter de densifier l'urbanisation dans l'ensemble de la zone pouvant être soumise à des effets significatifs.

Par ailleurs, le règlement de sécurité impose que les habitations et les établissements recevant du public (5^{ème} catégorie) soient construits à plus de 15m de la canalisation ; les établissements recevant du public (catégorie 1 à 4) et les installations classées à plus de 40m.

Canalisation	Zone des effets létaux (risques mortels)	Zone de vigilance (blessures irréversibles en cas d'accident)
ETEL	400 m	730 m
GAZODUC Etrez-Balan	295 m	545 m

- Plan d'alignement de la traverse de Chatenay : n'existe plus.

I.5 – APPLICATION DE L'AMENDEMENT DUPONT – ARTICLE L.111.1.4

La commune de CHATENAY n'est pas concernée par l'application du L.111.1.4.

II – LES ZONES DU P.L.U.

Le projet communal d'aménagement se lit à travers la troisième partie du présent rapport et se traduit dans les documents graphiques qui font apparaître les zones urbaines et les zones naturelles.

Le groupe de travail a différencié quatre types de zone : zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A, et zones naturelles N lesquelles comprennent des sous-secteurs introduits pour traiter de spécificités diverses exposées ci-dessous.

Dans les périmètres de **risques létaux des canalisations** présentes sur le territoire, la construction ou l'extension d'établissement recevant du public de la catégorie 1 à 4 et les établissements de plein-air de catégorie 5 est proscrite. Les zones agricoles (A, As), naturelles (N, Nh) et la zone urbaine Uh sont concernées en partie par ces prescriptions.

Un secteur est concerné par un **risque inondation** identifié au plan de zonage par une trame spécifique de risque naturel. Ce secteur est classé en zone naturelle dans le PLU et le règlement autorise uniquement les équipements publics liés à l'hydraulique et au traitement des eaux.

II.1. – LES ZONES URBAINES DITES « ZONES U »

Les zones urbaines dites « U » comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce sont des zones à vocation d'habitat et d'activités diverses d'où sont exclus les établissements et bâtiments d'activité nuisants. Elles s'appuient sur l'agglomération urbaine centrale et les hameaux.

La zone U.

Elle concerne la partie dense et centrale de l'agglomération actuelle dans laquelle les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies en ordre continu. Sa superficie est d'environ 8,10 hectares.

La zone U a une fonction principale d'habitat. Elle comprend aussi bien des habitations que des services et des activités non nuisantes. **Dans le cadre de la révision du PLU, il n'y a pas de nouvelles zones U.**

Les dispositions réglementaires de cette zone favorisent la conservation du tissu urbain et sa restauration :

- la plupart des modes d'occupation du sol sont autorisés

- les constructions devront s'implanter à l'alignement ou en retrait à une distance de plus de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes.
- la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est de 8,5 m à l'égout du toit.
- Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions tendent à préserver l'homogénéité de l'aspect du bâti. Prescriptions spéciales (pente de toit 20-30°, aspect tuile de couleur rouge au brun).
- Le COS n'est pas réglementé.

La zone Uh.

Les zones urbaines Uh, de hameaux, correspondent aux secteurs éloignés du centre mais déjà construits de la commune.. Elle concerne les hameaux les plus importants de la commune : Coty, Verlot et les Feuillées. Ces trois hameaux seront reliés à l'assainissement collectif avec la création d'une nouvelle station d'épuration au nord du hameau de Coty (emplacement réservé n°2). Ainsi le règlement prévoit un dispositif d'assainissement individuel qui pourra être mis hors circuit et la construction directement raccordé au réseau lorsque celui-ci sera réalisé.

L'objectif est d'identifier les structures de hameaux en refermant les limites d'urbanisation contre le bâti existant tout en permettant l'urbanisation d'une dent creuse.

Les dispositions réglementaires de cette zone favorisent la conservation du tissu urbain et sa restauration :

- la plupart des modes d'occupation du sol sont autorisés.
- Sont interdits les constructions à usage industriel, les lotissements à usage d'activité, nouveau siège d'exploitation, les terrains de camping...
- les constructions devront s'implanter à l'alignement ou en retrait à une distance de plus de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, et à 10 mètres de l'axe de la RD90.
- la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est de 8,5 m à l'égout du toit.
- Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions tendent à préserver l'homogénéité de l'aspect du bâti. Prescriptions spéciales (pente de toit 20-30°, aspect tuile de couleur rouge au brun).
- Le COS 0,20 pour les constructions neuves.

La zone Usp.

La zone Usp a une fonction d'équipements publics à vocations sportive et de loisirs. Elle a été créée dans le cadre de l'élaboration du PLU pour permettre une gestion plus efficace de tels équipements.

Les dispositions réglementaires de cette zone favorisent la conservation du tissu urbain et sa restauration :

- Sont interdits les constructions à usage d'habitation, les commerces, les constructions à usage artisanal et industriel, les lotissements à usage d'activité, nouveau siège d'exploitation, les terrains de camping, le stationnement hors garage, les terrains de camping ...

- les constructions devront s'implanter à une distance de plus de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes.
- la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est de 15 m à l'égout du toit.
- Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions tendent à préserver l'homogénéité de l'aspect du bâti.
- Le COS n'est pas règlementé.

II.2 – LES ZONES A URBANISER DITES « AU »

Les zones à urbaniser dites « AU » comprennent les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation et dont les réseaux et équipements à la périphérie de la zone suffisants (1AU) ou non (2AU).

Compte tenu du développement et dans un souci de contrôle et de maintien de l'évolution urbaine, la commune a souhaité hiérarchiser son développement en définissant des zones futures d'urbanisation à court et long terme et localiser ces zones en fonction d'une part des réseaux et des enjeux de développement de la commune correspondant à une volonté de renforcement du centre village. Ainsi les zones 1AU où l'urbanisation est possible immédiatement se situent à proximité du centre et les zones 2AU où l'urbanisation se fait à long terme se situent en périphérie en deuxième couronne.

Ces zones font l'objet d'une orientation d'aménagement dans le présent PLU.

Il s'agit d'une zone mixte, car permet l'accueil d'habitations, mais aussi de bureaux et services, sous forme d'opération d'aménagement. Cette dernière doit respecter les principes énoncés dans les orientations d'aménagement.

Toutes ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement. Ainsi, pour atteindre une mixité sociale, dans les programmes des opérations d'aménagements des zones futures d'urbanisation un taux de 15 % de logement locatifs sociaux est prévu. Ce taux correspond aux préconisations du SCOT.

Sur l'ensemble des zones AU s'applique un COS de 0.2 afin d'éviter de densifier ces secteurs compris en partie dans les périmètres de risques de la canalisation de gaz et d'hydrocarbure.

La zone 1AU.

Elle correspond à des zones peu équipées à ce jour et est destinée à l'extension future de l'agglomération. Sa vocation est d'accueillir, dès à présent, aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Elles constituent donc une réserve de l'urbanisation, à court terme, dans le prolongement de l'urbanisation déjà existante. Ce secteur était classé en zone agricole dans le POS.

Elle comprend un sous-secteur 1AUa au lieu-dit Bois Rozier avec un COS plus important.

Localisation de ces zones :

- une première zone à l'ouest, au lieu-dit Bois Rozier à proximité de l'école, zone où le raccordement est simple par rapport au lagunage. Cette zone avec un COS de 0,30 permettra de densifier le secteur à proximité de l'école avec des opérations plus dense.
- une deuxième zone à l'entrée sud du village afin de réaffirmer cette entrée de village, toujours dans la logique d'une urbanisation en épaisseur autour du centre village,

Les principales dispositions réglementaires de cette zone sont :

- la plupart des modes d'occupation du sol sont autorisés.
- les constructions devront s'implanter à une distance maximum de 5 mètres par rapport à l'alignement existant ou à créer par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation.
- la hauteur maximale des constructions est de 7,5 mètres à l'égout du toit.
- Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions tendent à préserver l'homogénéité de l'aspect du bâti. (pente de toit 20-30°, aspect tuile de couleur rouge au brun).
- Le COS est fixé à 0,20 et pour le sous-secteur 1AUa à 0,30.

La zone 2AU

La zone correspond à des secteurs réservés à l'urbanisation future à long terme. Elle sera destinée principalement à des constructions à usage d'habitation.

Une deuxième couronne d'urbanisation, est mise en place dans la continuité de ces zones 1AU. La commune a en effet souhaité orienter son urbanisation à long terme en affichant ses intentions d'urbanisation par la mise en place de trois zones 2AU.

La zone 2AU au nord ne peut être reliée gravitairement à la lagune. Son ouverture à l'urbanisation est donc conditionnée à la réalisation d'une nouvelle station au nord-ouest du village (emplacement réservé n°1).

Les principales dispositions réglementaires de cette zone sont :

- la plupart des modes d'occupation du sol sont autorisés.
- les constructions devront s'implanter à une distance maximum de 5 mètres par rapport à l'alignement existant ou à créer par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation.
- la hauteur maximale des constructions est de 7,5 mètres à l'égout du toit.
- Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions tendent à préserver l'homogénéité de l'aspect du bâti. (pente de toit 20-30°, aspect tuile de couleur rouge au brun).
- Le COS n'est pas réglementé.

Elle comprend un sous-secteur 2AUf permettant d'accueillir des équipements publics à vocations festive, culturelle et de loisirs telle une salle des fêtes. Cette zone sera ouverte à l'urbanisation lorsque la nouvelle station d'épuration sera créée au nord ouest du village (emplacement réservé n°1).

Il s'agit de secteurs périphériques du bourg qui correspondent à **des zones de développement à court et long terme**. Il s'agit de secteurs actuellement non desservis par l'ensemble des réseaux.

II.3 – LES ZONES AGRICOLES DITES « A »

La zone A.

Elle correspond aux parties du territoire communal qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terrains, de la richesse du sol. Elle cerné le village et les hameaux. La pérennité des exploitations agricoles d'avenir est préservée.

Dans cette zone, tout type d'occupation ou d'utilisation du sol qui n'est pas directement lié à l'activité agricole est interdit. Il en est ainsi des constructions à usage d'habitation destinées à des personnes autres que celles qui vivent de l'agriculture.

Les principales dispositions réglementaires de cette zone sont :

- les constructions devront s'implanter à une distance maximum de 20 mètres par rapport à l'axe de la voie (RD20, 90, 90a, 93a). et 10 mètres par rapport à l'alignement existant ou à créer ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique pour les autres voies.
- Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions tendent à préserver l'homogénéité de l'aspect du bâti.
- Le COS n'est pas réglementé.

Elle comprend un sous-secteur :

- Un secteur As qui interdit toute construction afin de préserver les coteaux Ouest et Nord paysager du village pour affirmer l'effet « butte ».

II.4. – LES ZONES NATURELLES DITES « N »

Dans le POS, seules existaient les zones urbaines et les zones agricoles. Le PLU crée donc des zones naturelles, réservées exclusivement à la préservation des milieux naturels.

La zone N.

La zone N, naturelle et forestière, recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Dans cette zone, tout type d'occupation ou d'utilisation du sol qui n'est pas directement lié à l'activité des exploitations forestières ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est interdit. De ce fait, les règles proposées sont très succinctes. Les prescriptions réglementaires permettent la sauvegarde et la protection de ces milieux.

Dans le cadre du POS, il n'y avait pas de zone naturelle.

Le PLU a mis en place une zone naturelle « N » qui recouvre l'ensemble des étangs et les boisements associés, afin d'assurer la préservation de la richesse de l'écosystème Dombiste et prendre en compte ce site Natura 2000. Sa superficie est d'environ 536 hectares.

La zone Nh.

La zone Nh, zone naturelle constructible, recouvre des secteurs de la commune de taille et de capacité d'accueil limitées, équipés ou non dans lesquels les constructions sont autorisées. L'ensemble des bâtiments dispersés dans la zone agricole et qui n'ont plus de vocation agricole ont été classés en zone Nh pour permettre leur évolution.

Les principales dispositions réglementaires de cette zone sont :

- L'aménagement des bâtiments existants, l'extension de bâtiments existants dans une limite maximale de 75 m² de SHON, ainsi que la construction d'annexes à l'habitation (piscine, garages).
- Implantation par rapport aux voies à 20 m des RD et 10 m pour les autres voies.
- Le COS n'est pas réglementé.

Dans ces secteurs ruraux d'habitats peu denses, desservis ou non par le réseau d'assainissement collectif, toute nouvelle construction d'habitation est interdite. Seule la réhabilitation et l'extension (75 m² d'extension) de bâtiments existants sont autorisées ainsi que la construction d'annexe à l'habitation (piscine, garage...)

Les zones correspondent aux secteurs construits de manière éparse ou groupée. La plupart des zones Nh sont de petite taille et correspondent à des habitations éparses ou des petits hameaux. Ce classement permet la réhabilitation des habitations existantes, afin de laisser vivre et évoluer ce tissu éparpillé dans les secteurs agricoles.

III – LES EMPLACEMENTS RESERVES

Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant d'infrastructures que de superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réserve d'empêcher toute utilisation du terrain et, en même temps, en cas d'aliénation, d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut exiger la Collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition. La Collectivité ou le service public duquel le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard **deux ans** à compter de la réception en Mairie de cette demande (article L123-9 du Code de l'Urbanisme).

Voir ci-après liste des Emplacements Réservés.

N° ER	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	N° des parcelles	Superficie / Largeur de voie
1	Equipement pour système d'assainissement	Commune	235, 236, 239	15 476 m2
2	Equipement pour système d'assainissement	Commune	121, 122, 123, 124	12 695 m2
3	Voie à créer	Commune	108, 714, 718, 720, 335, 343, 501 (partiel)	8 m
4	Aménagement de carrefour	Commune	501 (partiel) et 108 (partiel)	1196 m2

IV. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

ZONE	SUPERFICIE (en hectares)	POURCENTAGES	
U	8,1	0,5%	1,2%
Uh	6,4	0,4%	
Usp	4,5	0,3%	
1AU	6,1	0,3%	0,9%
2AU	4,4	0,4%	
2AUf	3,5	0,2%	
A	892,5	59,7%	63,9 %
AS	62,4	4,2%	
N	504,2	33,8%	34,0 %
Nh	2,9	0,2%	
TOTAL	1495	100 %	100 %

5^{ème} PARTIE

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sommaire de la 5^{ème} partie

I – Les boisements	page 100
II Orientations au niveau de l'environnement	page 101
III. – Orientations au niveau des paysages	page 102
IV – Incidences de l'évolution urbaine	page 103

I – LES BOISEMENTS

Dans le cadre de l'étude du P.L.U, les collectivités ont la possibilité de prévoir la protection des boisements des parcs, des haies ou des arbres isolés situés sur le territoire de la commune.

Les logiques suivantes ont conduit la commune à la mise en place d'espaces boisés classés (L130-1) et de la protection d'éléments paysagers au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.

Article L130-1 – Espaces boisés classés

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ces espaces boisés classés ont été mis en place sur la commune pour préserver les boisements, une partie des bois Rozier, les bois Montchamps au Nord, les bois du Mas Mion au Sud de la commune, les bois des Prouthières et les bois du Grands Paquis

II – ORIENTATIONS AU NIVEAU DE L'ENVIRONNEMENT

La commune dispose d'un environnement de qualité lié notamment à la diversité des milieux naturels de la Dombes : bois et les haies, les étangs et les terres cultivées. CHATENAY se caractérise par l'équilibre entre **deux types de paysage agricole** : le paysage bocager formé par les prairies encloses de haies et un paysage plus ouvert où les parcelles cultivées plus grandes sont ponctuées de petits boisements.

Le PLU assure la préservation de cet équilibre par le classement de la plus grande partie du territoire :

- En zone A (agricole) pour l'ensemble du plateau dombiste qui a une vocation agricole (prairies, terres cultivées, étang).
- En zone N (naturelle et forestière) pour les secteurs recouverts par les ZNIEFF de type 1, la zone inondable de la Veyle, la zone marécageuse et paysagère et le parc de Château Rouge pour une partie.

Le PLU propose également un certain nombre de mesures en vue de la préservation de l'environnement :

- mise en place d'un espace boisé classé pour les bois importants et de part et d'autre du bourg
- Classement en zone As des terrains situés en contre-bas du bourg pour éviter une urbanisation des pentes et ainsi préserver l'identité paysagère du bourg implantée sur une butte.

Prise en compte de Natura 2000

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

La Dombes est l'une des dix grandes régions du monde pour la richesse de son avifaune. Les étangs constituent en effet un milieu d'une grande richesse pour les oiseaux. Les étangs présentent souvent des ceintures de végétation extrêmement diversifiées qui abritent certaines espèces de plantes originales.

Ainsi, la Dombes a été reconnu à la fois comme site d'importance communautaire (FR 8201635) et correspond à une zone de protection spéciale (FR8212016). Le site retenu prend en compte à la fois les étangs et leur bassin versant, ce qui explique sa couverture importante.

Le PLU assure la protection des espaces naturels en classant la plus grande partie du territoire en zone naturelle « N » ou agricole « A ». Ainsi, l'ensemble des étangs et leurs boisements ont été classé en zone naturelle stricte où aucune construction ni utilisation du sol n'est autorisée.

De plus, l'ensemble de développement urbain de CHATENAY (habitat) est situé à l'ouest du bourg dans la continuité de l'existant. Malgré l'inscription d'un étang au lieu-dit Bois Rozier sur la carte IGN, il est précisé que de mémoire d'homme, cet « étang » n'a jamais été en eau. D'ailleurs il ne figure pas sur les plans du cadastre. Ainsi le développement urbain prévu à l'ouest du bourg, loin des étangs, n'aura pas d'impact sur le secteur classé Natura 2000 et favorisera la préservation de la zone humide propice aux oiseaux.

Les hameaux des Feuillées, Coty et Verlot, secteur le plus proche de cette zone sensible, sont limités à leur enveloppe existante.

Les bâtis existants dispersés en zone agricole qui n'ont plus de vocation agricole sont identifiés par un sous zonage Nh qui permet de réhabiliter les bâtiments tout en interdisant les nouvelles constructions d'habitat.

L'ensemble des bois et forêts intéressants sont protégés par des Espaces Boisés Classés.

Les exploitations agricoles ainsi que l'ensemble des terres agricoles font l'objet d'un classement en zone agricole afin de permettre la poursuite de leur activité. Le classement en zone agricole n'autorise que les constructions à usage agricole.

Dans un objectif de protection de l'environnement, le zonage du PLU a prit en compte le zonage d'assainissement retenu par la commune. Ainsi, l'urbanisation à court terme prévue, se fera dans les secteurs à assainissement collectif. Quand cela n'est pas possible le zonage d'assainissement a étudié les zones d'assainissement non collectif, et a préconisé les filières à utiliser.

Ainsi, le développement territorial de la commune de CHATENAY n'aura pas d'impact sur ce secteur classé en Natura 2000 et favorisera la préservation de la zone humide favorable aux oiseaux.

III – ORIENTATIONS AU NIVEAU DES PAYSAGES

La commune de CHATENAY se caractérise par plusieurs structures paysagères qui se caractérisent par un milieu écologique, un mode d'agriculture spécifique. Il paraît important de maintenir cette diversité qui contribue à l'identité de la commune. Une des spécificités de Chatenay réside dans son habitat constitué d'un bourg autour duquel gravitent plusieurs hameaux et habitations dispersées.

La zone centrale bocagère

La protection de cette valeur passe par la mise en place d'une zone N naturelle le long de la Veyle pour préserver l'intérêt paysager du site. Un classement en zone agricole permet de cultiver et d'entretenir ces paysages de bocage.

Les principaux boisements

La protection de cette valeur passe par la protection du milieu naturel avec des ZNIEFF de type 1 et 2 et le classement en espaces boisés classés.

Les hameaux

Ils présentent une valeur locale liée à leur bâti traditionnel. La protection de cette valeur passe par la préservation de l'ensemble bâti et de sa morphologie.

Les grandes propriétés et les châteaux de la commune représentent un patrimoine intéressant de la commune. La protection de cette valeur passe par leur classement en zones de hameaux pour permettre leur préservation et leur réhabilitation afin de les valoriser dans le temps.

Patrimoine bâti du bourg

La protection de cette valeur passe par :

- Préserver cet ensemble bâti et sa morphologie
- Maîtriser les zones d'urbanisation récentes du bourg par la mise en place de zones à urbaniser et prévoir une organisation des constructions.
- Maîtriser les vues depuis le bourg en direction de celui-ci en prévoyant un vaste secteur agricole strict où toute construction est interdite sur la zone Ouest et Nord de la commune.

CHATENAY possède un paysage naturel et bâti typique de la Dombes, que le PLU intègre et protège. En effet, les secteurs paysagers les plus sensibles et à forte valeur paysagère ont été classés en zone N. Pour ne pas modifier le paysage actuel du territoire, les zones d'urbanisation future prévues le sont dans la continuité de l'existant. Cela permet également de conserver les nombreuses vues, sur les hameaux, et sur les vastes espaces naturels.

III – INCIDENCES DE L'EVOLUTION URBAINE

Affirmer les parties urbaines existantes

Afin de limiter les incidences liées au développement urbain, le PLU prévoit de permettre le développement de l'habitat autour du centre bourg. Le PLU favorise un urbanisme d'épaississement afin de renforcer les noyaux urbains existants et éviter le mitage de la zone agricole.

Cela permet aussi de concentrer le développement dans une zone où un assainissement collectif existe.

Les hameaux sont identifiés et l'urbanisation est contenue aux masses bâties existantes afin de ne pas les développer davantage.

De plus, les bâtiments présents n'ayant plus de vocation agricole, ont été repérés, pour pouvoir être réhabilités dans les volumes existants, et éventuellement être étendus.